

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENT				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F.		5.065		2.535		215
CAMEROUN		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté		9.675		4.840		405
Etats de l'ex-A. O. F.		6.795		3.400		285
EUROPE		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays)	4.945	12.625	2.745	6.315	210	520
CONGO (Léopoldville) - ANGOLA		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE		7.250		3.625		305
Autres pays d'Afrique		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal du texte comptant double.

PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minière : 130 francs la ligne des 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 58, A BRAZZAVILLE.

Règlement sous un délai de quinze jours : par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre de M. le Trésorier Général et adressé à l'Imprimerie Nationale avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

République du Congo

Décret n° 66-163 du 6 mai 1966, portant nomination des membres du Gouvernement 337

Présidence de la République

Décret n° 66-160 du 3 mai 1966, instituant une commission chargée de l'élaboration d'un code de justice militaire 338

Décret n° 66-162 du 4 mai 1966, instituant une commission chargée d'étudier et de proposer au Gouvernement les mesures de mise sous sequestre 338

Décret n° 66-166 du 10 mai 1966, relatif à l'intérim du ministre de l'éducation nationale 338

Décret n° 66-167 du 10 mai 1966, relatif à l'intérim du ministre de la santé publique de la population et des affaires sociales 338

Décret n° 66-168 du 10 mai 1966, relatif à l'intérim du ministre de la reconstruction, de l'agriculture et de l'élevage 338

Décret n° 66-169 du 12 mai 1966, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers 339

Décret n° 66-171 du 12 mai 1966, portant élévation à la dignité de l'ordre du mérite congolais... 339

Ministère des mines

Décret n° 66-170 du 12 mai 1966, portant nomination du directeur du bureau minier congolais (BUMICO) 339

Ministère de l'intérieur

Actes en abrégé 339

Ministère de l'office des postes et télécommunications

Décret n° 66-164 du 6 mai 1966, portant promotion d'inspecteur principal des postes et télécommunications 341

Décret n° 66-165 du 6 mai 1966, portant promotion à trois ans d'inspecteur principal des postes et télécommunications 342

Actes en abrégé 342

Ministère de la justice, garde des sceaux		Ministère du commerce	
<i>Décret n° 66-158</i> du 30 avril 1966, mettant fin à des mesures de sûreté générale	343	<i>Actes en abrégé</i>	351
<i>Décret n° 66-159</i> du 30 avril 1966, portant remise de peines	343	Ministère des transports	
<i>Décret n° 66-161</i> du 4 mai 1966, modifiant l'article 2 du décret n° 64-213 du 24 juin 1964	344	<i>Actes en abrégé</i>	352
Ministère de la fonction publique		Ministère de l'élevage	
<i>Actes en abrégé</i>	345	<i>Actes en abrégé</i>	352
<i>Rectificatif n° 1693/FP-PC</i> du 6 mai 1966 à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 2302/FP-PC du 27 juin 1965 portant nomination des fonctionnaires admis au concours professionnel du 7 décembre 1964	351	Ministère de la santé publique	
<i>Rectificatif n° 1695/FP-PC</i> du 6 mai 1966 à l'article 2 de l'arrêté n° 918/FP-PC du 11 mars 1966, portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement des inspecteurs stagiaires de police	351	<i>Actes en abrégé</i>	352
<i>Rectificatif n° 1660/FP-PC</i> du 29 avril 1966 à l'article 1 ^{er} de l'arrêté n° 4172/FP-PC du 27 septembre 1965, portant nomination des élèves sortant des collèges et cours normaux dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie 1 des services sociaux (enseignement)	351	Ministère de l'éducation nationale	
<i>Additif n° 1662/FP-PC</i> du 29 avril 1966 à l'arrêté n° 542/FP-PC du 8 février 1963, portant intégration d'agents auxiliaires ou contractuels dans les cadres de la République du Congo. 351	351	<i>Actes en abrégé</i>	353
		Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière	
		Service forestier	355
		Domaines et propriété foncière	356
		Conservation de la propriété foncière	356
		Avis et communications émanant des services publics	
		Situation au 28 février 1966	356
		<i>Annonces</i>	356



RÉPUBLIQUE DU CONGO

DÉCRET N° 66-163 du 6 mai 1966, portant nomination des membres du Gouvernement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en son article 27,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres du Gouvernement de la République en qualité de :

<i>Premier Ministre et Ministre du Plan</i>	MM. Ambroise NOUMAZALAYE
<i>Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, chargé du Tourisme, de l'Aviation civile et de l'ASECNA</i>	David-Charles GANAO
<i>Ministre des Finances, du Budget et des Mines</i>	Edouard EBOUKA-BABACKAS
<i>Ministre de l'Intérieur et des Postes et Télécommunications</i>	André HOMBESSA
<i>Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail</i>	François MACOSSO
<i>Ministre du Commerce, des Affaires économiques, des Statistiques et de l'Industrie</i>	Aimé MATSIKA
<i>Ministre de la Reconstruction, de l'Agriculture et de l'Elevage</i>	Claude DA COSTA
<i>Ministre de la Santé publique, de la Population et des Affaires sociales</i>	Simon GOKANA
<i>Ministre de l'Education nationale</i>	Lévy MAKANY
<i>Ministre de l'Information, chargé de la Jeunesse et des Sports, de l'Education populaire, de la Culture et des Arts</i>	Pierre MVOUAMA

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 6 mai 1966, sera publié selon la procédure d'urgence, inséré au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 6 mai 1966.

A. MASSAMBA-DÉBAT.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET n° 66-160 du 3 mai 1966, instituant une commission chargée de l'élaboration d'un code de justice militaire

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;
Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est institué une commission chargée de l'élaboration d'un projet de loi portant code de justice militaire.

Art. 2. — Cette commission est présidée par le premier secrétaire du bureau politique du mouvement national de la révolution et composée ainsi qu'il suit :

1°) Deux magistrats désignés par le garde des sceaux ministre de la justice ;

2°) Un officier de l'armée nationale populaire et un officier de gendarmerie désignés par le commandant en chef, chef d'état-major de l'armée nationale populaire.

Art. 3. — Cette commission siègera sur convocation de son président et au moins deux fois par semaine.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 3 mai 1966

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le premier ministre,
Chef du Gouvernement,
Pascal LISSOUBA.*

*Le garde des sceaux, ministre
de la justice,
F.-L. MACOSSO.*

oOo

DÉCRET n° 66-162 du 4 mai 1966, instituant une commission chargée d'étudier et de proposer au Gouvernement des mesures de mise sous sequestre

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi 3-64 du 13 juin 1964 relative aux biens mis sous sequestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale ;

Vu la loi 2-65 du 25 mai 1965 autorisant la mise sous sequestre des biens meubles et immeubles à caractères agricole, industriel ou commercial dont l'exploitation a été arrêtée ou abandonnée ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est créé une commission chargée d'étudier et de proposer au Gouvernement les mesures de mise sous sequestre qui pourraient être prises en application des dispositions des lois 3-64 du 13 juin 1964 et 2-65 du 25 mai 1965 susvisées.

Art. 2. — Cette commission est présidée par le Président de la cour d'Appel et composée comme suit :

Le directeur des finances,
Le directeur des contributions directes,
Le directeur des domaines,

Art. 3. — La commission se réunit sur convocation de son Président à la demande du Gouvernement ou d'office.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 4 mai 1966

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le ministre des finances,
E. BABACKAS.*

*Le garde des sceaux, ministre
de la justice,
F.-L. MACOSSO.*

DÉCRET n° 66-166 du 10 mai 1966, relatif à l'intérim de M. Makany (Lévy), ministre de l'éducation nationale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 66-163 du 6 mai 1966, portant nomination des membres du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — L'intérim de M. Makany (Lévy), ministre de l'éducation nationale, sera assuré, durant son absence, par M. Macosso (François), ministre de la justice, garde des sceaux et du travail.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 10 mai 1966.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

oOo

DÉCRET n° 66-167 du 10 mai 1966, relatif à l'intérim de M. Gokana (Simon), ministre de la santé publique, de la population et des affaires sociales.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 66-163, portant nomination des membres du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — L'intérim de M. Gokana (Simon), ministre de la santé publique, de la population et des affaires sociales, sera assuré, durant son absence, par M. Ganao (David-Charles), ministre des affaires étrangères et de la coopération, chargé du tourisme, de l'aviation civile et de l'ASECNA.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 10 mai 1966.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

oOo

DÉCRET n° 66-168 du 10 mai 1966, relatif à l'intérim de M. Da Costa (Claude), ministre de la reconstruction, de l'agriculture et de l'élevage.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 66-163 du 6 mai 1966 portant nomination des membres du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — L'intérim de M. Da Costa (Claude), ministre de la reconstruction, de l'agriculture et de l'élevage, sera assuré, durant son absence, par M. Hombessa (André) ministre de l'intérieur et des postes et télécommunications.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 10 mai 1966.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

DÉCRET n° 66-169/FP-PC du 12 mai 1966, portant intégration et nomination de M. Zomambou-Bongo (Joseph).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 fixant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu l'arrêté n° 1958/FP du 14 juin 1968 fixant la liste imitative des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret 62-195 du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret 62-196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret 62-197 du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo

Vu le décret 62-198 du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'état ;

Vu le décret 62-426 du 29 décembre 1962 fixant statut commun des cadres de la catégorie A des SAF de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance 64-6 du 15 février 1964 portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;

Vu la lettre n° 1031 du 31 juillet 1965 du directeur de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions de l'article 19 alinéa 4 du décret 62-426 du 29 décembre 1962 susvisé, M. Zomambou-Bongo (Joseph), attaché des services administratifs et financiers admis à effectuer un stage à l'Institut des hautes études d'Outre-Mer à Paris et ayant obtenu le diplôme de cet Etablissement, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services administratifs et financiers de la République et nommé administrateur 1^{er} échelon, indice local 740.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 29 juin 1965, date de l'obtention du diplôme de l'I.H.E.O.M., et du point de vue de la solde à compter de la même date sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 12 mai 1966.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

Le premier ministre,
chef du Gouvernement,
Pascal LISSOUBA

Le garde des sceaux, ministre de la
justice et de la fonction publique,
F.L. MACOSSO

Le ministre des finances,
du budget et des mines,
Ed. EBOUKA-BABACKAS

DÉCRET n° 66-171 du 12 mai 1966, portant élévation à la dignité de l'ordre du mérite congolais

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution de la République du Congo du 8 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant institution du mérite congolais ;

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est élevé à la dignité de la Croix de Commandeur de l'ordre du mérite congolais :

L'emblème de la Confédération Syndicale Congolaise.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application du décret n° 59, 227 du 31 octobre 1959 en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 12 mai 1966.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

MINISTÈRE DES MINES

DÉCRET n° 66-170 du 12 mai 1966, portant nomination du directeur du bureau minier congolais (BUMICO).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du conseil d'administration du bureau minier congolais ;

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 30-62 du 16 juin 1962, portant création du bureau minier congolais ;

Vu le décret n° 62-246 du 10 août 1962, relatif au fonctionnement et à l'organisation administrative et financière du bureau minier congolais ;

Vu le décret n° 64-225 du 8 juillet 1964, portant nomination du directeur du bureau minier congolais ;

Vu le décret n° 66-152 du 26 avril 1966, portant affectation de M. Odicky (Innocent), administrateur des services administratifs et financiers de 2^e échelon ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Odicky (Innocent), administrateur de 2^e échelon des cadres des services administratifs et financiers de la République est nommé directeur du bureau minier congolais en remplacement de M. Wilhelm (Etienne), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 12 mai 1966.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,
du budget et des mines,
Ed. EBOUKA-BABACKAS.

Le ministre de la fonction
publique et de la justice
F.-L. MACOSSO.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Actes en abrégé

PERSONNEL

Nomination

— Par arrêté n° 1580 du 26 avril 1966, M. Malékat (Félix), attaché des services administratifs et financiers de 2^e échelon, secrétaire général préfectoral du Pool à Kinkala, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, sous-préfet de Kinkala en remplacement de M. M'Vouama (Urbain), appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DIVERS

— Par arrêté n° 1747 du 6 mai 1966, est approuvée, la délibération n° 32-65 du 5 janvier 1966, de la délégation spéciale de la commune de Dolisie, instituant, au profit du budget municipal de la commune de Dolisie, une taxe municipale sur tous terrains non bâtis distribués dans le périmètre urbain de la commune de Dolisie.

Le taux de cette taxe est fixé à 1 000 francs par parcelle et par an, pour toute personne physique ou morale ayant une ou plusieurs parcelles non bâties dans le périmètre urbain de Dolisie.

Le non-paiement de cette taxe à la date qui sera fixée par arrêté municipal, fera purement et simplement retour des dites parcelles au service domanial.

—○○—

DÉLIBÉRATION N° 32-65 du 23 décembre 1965, créant une taxe sur tous terrains non bâtis distribués dans le périmètre urbain de la commune de Dolisie.

LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DE DOLISIE,

Oui l'exposé de M. le maire,

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu les lois des avril 1884 et 18 novembre 1955, relatives à l'organisation municipale ;

Vu les ordonnances n° 63-4 du 14 septembre 1963 et n° 63-16 du 19 novembre 1963 sur l'organisation municipale ;

En sa séance du 23 décembre 1965,

A ADOPTÉ

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Il est institué, au profit du budget municipal une taxe pour tous les terrains non bâtis distribués dans le périmètre urbain de la commune de Dolisie.

Art. 2. — Cette taxe dont le montant est de 1 000 francs par parcelle et par an est due par toute personne physique ou morale ayant une ou plusieurs parcelles non bâties à Dolisie.

Art. 3. — Le non-paiement de cette taxe au 31 mars 1966 fera l'objet d'une récupération pure et simple de ou des parcelles en question par le service du domaine.

Art. 4. — La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Dolisie, le 5 janvier 1966.

Le président de la délégation spéciale
E. BIKOUMOU.

—○○—

— Par arrêté n° 1649 du 29 avril 1966, est approuvée, la délibération n° 28-65 du 5 janvier 1966, de la délégation spéciale de la commune de Dolisie, portant de 500 à 550 francs par cheval de la puissance fiscale, le taux de la taxe sur les véhicules à moteur, approuvé par arrêté n° 1067/INT-AG. du 10 mars 1964.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1966.

—○○—

DÉLIBÉRATION N° 28-65 du 23 décembre 1965, portant modification de la délibération n° 22-63 du 31 décembre 1963, relative à la taxe de roulage.

LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DE DOLISIE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963,

Vu les lois des avril 1884 et 18 novembre 1955, relatives à l'organisation municipale ;

Vu les ordonnances n° 63-4 du 14 septembre 1963 et n° 63-16 du 19 novembre 1963 sur l'organisation municipale ;

La délégation spéciale de Dolisie ;

En sa séance du 23 décembre 1965,

A ADOPTÉ

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — La taxe sur les véhicules à moteur est portée de 500 à 550 francs par cheval de la puissance fiscale à compter du 1^{er} janvier 1966.

Art. 2. — La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Dolisie, le 5 janvier 1966.

Le président de la délégation spéciale,
E. BIKOUMOU.

—○○—

— Par arrêté n° 1650 du 29 avril 1966, est approuvée, la délibération n° 29-65 du 5 janvier 1966, de la délégation spéciale de la commune de Dolisie, instituant au profit du budget municipal de la commune de Dolisie, une taxe sur le sable et gravier pris dans le domaine public communal.

Le taux de cette taxe est fixé à 20 francs par mètre cube extrait et est dû par tous les entrepreneurs ou propriétaires titulaires d'une autorisation d'extraction.

—○○—

DÉLIBÉRATION N° 29-65 du 23 décembre 1965, créant au profit de la municipalité une taxe sur le sable et gravier.

LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DE DOLISIE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963,

Vu les lois des avril 1884 et 18 novembre 1955, relatives à l'organisation municipale ;

Vu les ordonnances n° 63-4 du 14 septembre 1963 et n° 63-16 du 19 novembre 1963 sur l'organisation municipale ;

La délégation spéciale de Dolisie ;

En sa séance du 23 décembre 1965,

A ADOPTÉ

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Il est institué, au profit du budget municipal de la commune de Dolisie une taxe sur le sable et gravier pris dans le domaine public de la commune.

Art. 2. — Cette taxe dont le montant est fixé à 20 francs par mètre cube extrait est due par tous les entrepreneurs ou propriétaires titulaires d'une autorisation d'extraction et sera versée au receveur municipal.

Art. 1^{er}. — Les infractions à la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1966, seront sanctionnées par les textes en vigueur.

Art. 4. — La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Dolisie, le 5 janvier 1966.

Le président de la délégation spéciale,
E. BIKOUMOU.

—○○—

— Par arrêté n° 1651 du 29 avril 1966, est approuvée, la délibération n° 30-65 du 5 janvier 1966 de la délégation spéciale de la commune de Dolisie, instituant au profit du budget municipal de la commune de Dolisie, une taxe sur la place des halles au marché municipal de Dolisie.

Le taux de cette taxe est fixée à 25 francs par place occupée par tout marchand.

La municipalité mettra un encaisseur à la disposition du marché municipal de Dolisie.

DÉLIBÉRATION n° 30-65 du 23 décembre 1965, créant une taxe par place des halles au marché.

La délégation spéciale de Dolisie,

Vu la constitution du 8 décembre 1963,

Vu les lois des avril 1884 et 18 novembre 1955 relatives à l'organisation municipale;

Vu les ordonnances n° 63/4 du 14 septembre 1963 et n° 63/16 du 19 novembre 1963 sur l'organisation municipale;

Oui l'exposé de M. le Président de la délégation spéciale
En sa séance du 23 décembre 1965,

A ADOPTÉ :

les dispositions sont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Il est institué au profit du budget municipal de la commune de Dolisie une taxe par place des halles au marché.

Art. 2. — Cette taxe dont le montant est fixé à 25 francs par place est due aux occupants titulaires d'une autorisation, et sera versée au receveur municipal.

Art. 3. — Les infractions à la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1966, seront sanctionnées selon les textes en vigueur.

Art. 4. — La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Dolisie, le 5 janvier 1966.

Le président de la délégation spéciale,
E. BIKOUMOU.

— Par arrêté n° 1652 du 19 avril 1966, est approuvée, la délibération n° 31-65 du 5 janvier 1966 de la délégation spéciale de la commune de Dolisie, instituant au profit du budget municipal de la commune de Dolisie, une taxe sur l'utilisation du corbillard.

Le taux de cette taxe est fixé à 500 francs par course.

DÉLIBÉRATION n° 31-65 du 23 décembre 1965, instituant un droit de location de corbillard.

LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DE DOLISIE,

— Oui l'exposé de M. le maire,

Vu la constitution du 8 décembre 1963;

Vu les lois des avril 1884 et 18 novembre 1955 relatives à l'organisation municipale;

Vu les ordonnances n° 63-4 du 14 septembre 1963 et n° 63-16 du 19 novembre 1963 sur l'organisation municipale;

En sa séance du 23 décembre 1965,

A ADOPTÉ

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Il est institué, au profit du budget municipal un droit sur l'utilisation du corbillard.

Art. 2. — Le taux de droit est fixé à 500 francs par course et ce à compter du 1^{er} janvier 1966.

Art. 3. — La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Dolisie, le 5 janvier 1966.

Le président de la délégation spéciale,
E. BIKOUMOU.

— Par arrêté n° 1653 du 29 avril 1966, est approuvée, la délibération n° 24-65 du 5 janvier 1966 de la délégation spéciale de la commune de Dolisie, portant de 5 000 à 6 000 francs par an et par véhicule, le taux du droit de stationnement sur la voie publique, pour les taxis et voitures de grande remise.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1966.

—o—

DÉLIBÉRATION n° 24-65 du 23 décembre 1965, modifiant la délibération n° 11-62 du 31 octobre 1962, sur taxe de stationnement sur la voie publique.

LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DE DOLISIE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963,

Vu les lois des avril 1884 et 18 novembre 1955 relatives à l'organisation municipale;

Vu les ordonnances n° 63-4 du 14 septembre 1963 et n° 63-16 du 19 novembre 1963 sur l'organisation municipale;

La délégation spéciale de Dolisie;

En sa séance du 23 décembre 1965,

A ADOPTÉ :

les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — La délibération n° 11-62 du 31 octobre 1962 sur le droit de stationnement sur la voie publique est modifiée à compter du 1^{er} janvier 1966.

Art. 2. — Le droit de stationnement sur la voie publique est portée de 5 000 à 6 000 francs par an et par véhicule pour les taxis et voitures de grande remise.

Art. 3. — La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Dolisie, le 5 janvier 1966.

Le président de la délégation spéciale,
E. BIKOUMOU.

—o—

MINISTÈRE DE L'OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DÉCRET n° 66-164/PT. du 6 mai 1966, portant promotion de M. Kiélé (Jules), inspecteur principal des postes et télécommunications.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 8 décembre 1963,

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République du Congo;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959, fixant la liste des cadres du personnel de l'office des postes et télécommunications de la République du Congo;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 septembre 1959, fixant le statut du cadre des directeurs et inspecteurs principaux des postes et télécommunications de la République du Congo;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres de la République du Congo;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République du Congo;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant pour compter du 1^{er} janvier 1962, les règles selon lesquelles les fonctionnaires en service au 31 décembre 1961, sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 portant statut général des fonctionnaires et le décret n° 62-195 du 5 juillet 1962 ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964 portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;

Vu le décret n° 65-310 du 9 décembre 1965, portant inscription pour l'année 1965 des inspecteurs principaux des postes et télécommunications de la République du Congo,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Kiélé (Jules), inspecteur principal de 2^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des postes et télécommunications de la République du Congo, en service à Brazzaville est promu au 3^e échelon, au titre de l'année 1965, pour compter du 15 juin 1966 ; ACC. et RSMC. néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date sus-indiquée, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 6 mai 1966.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'intérieur
et de l'office des postes
et télécommunications*

A. HOMBESSA.

DÉCRET N° 66-165/P. T. du 6 mai 1966, portant promotion à trois ans de M. NGoma-Poaty (Bernard), inspecteur principal des postes et télécommunications.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 janvier 1959 fixant la liste des cadres du personnel de l'office des postes et télécommunications de la République du Congo ;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 septembre 1959 fixant le statut du cadre des directeurs et inspecteurs principaux des postes et télécommunications de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant pour compter du 1^{er} janvier 1962 les règles selon lesquelles les fonctionnaires en service au 31 décembre 1961, sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 portant statut général des fonctionnaires et le décret n° 62-195 du 5 juillet 1962 ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964, portant loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;

Vu le procès-verbal de la commission d'avancement réunie le 27 octobre 1965,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. N'Goma-Poaty (Bernard), inspecteur principal de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des postes et télécommunications de la République du Congo, en service à Brazzaville est promu à trois ans au 2^e échelon, au titre de l'année 1965.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 21 juin 1966, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 6 mai 1966.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'intérieur
et de l'office des postes et
télécommunications*

A. HOMBESSA.

Actes en abrégé

PERSONNEL

Promotion

— Par arrêté n° 1588 du 26 avril 1966, sont promus aux échelons ci-après, à 3 ans, au titre de l'année 1964, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, des postes et télécommunications de la République du Congo dont les noms suivent :

HIÉRARCHIE I.

Commis

Au 7^e échelon :

M. Kandas (Jean), pour compter du 1^{er} octobre 1965.

HIÉRARCHIE 2

Agents manipulateurs

Au 2^e échelon :

M. Boussana (Paul), pour compter du 4 novembre 1965.

Au 3^e échelon :

M. Mabika (Joseph), pour compter du 30 décembre 1965.

Au 6^e échelon :

M. N'Koumbou (Henri), pour compter du 1^{er} juillet 1965.

Agent technique

Au 2^e échelon :

M. Kodja (Joseph), pour compter du 1^{er} juillet 1965.

Le présent arrêté prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates sus-indiquées.

— Par arrêté n° 1766 du 6 mai 1966, M. Kinzounza (René), contrôleur de 2^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II, des postes et télécommunications de la République du Congo, est promu à 3 ans au 3^e échelon, au titre de l'année 1965.

Le présent arrêté prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 24 juin 1966.

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE
GARDE DES SCEAUX**

DÉCRET n° 66-158 du 30 avril 1966, mettant fin à des
mesures de sûreté générale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu la loi n° 21-60 du 11 mai 1960, permettant au Gouvernement de prendre des mesures d'éloignement et d'internement contre les individus dangereux pour la sécurité publique,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est mis fin aux mesures d'internement administratif prises contre les personnes dont les noms suivent :

MM. Bazoukoula (Raoul) dit Courant ;
Tounda (Néré) ;
Kiyindou (Valentin) ;
Mabilala (Joseph) ;
N'Kari (Thomas).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera exécuté selon la procédure d'urgence.

Brazzaville, le 30 avril 1966.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

A. HOMBESSA.

DÉCRET n° 66-159 du 30 avril 1966 portant remise de peines.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est fait remise du reste des peines criminelles et correctionnelles prononcées par les juridictions de la République du Congo contre les personnes figurant sur la liste annexées au présent décret.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera exécuté selon la procédure d'urgence.

Brazzaville, le 30 avril 1966.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le garde des sceaux, ministre
de la justice.*

F. L. MACOSSO.

(Lire en suivant : Noms et prénoms ; Date de jugement ;

*Durée de la peine ; Juridiction qui a statué ; Dates
de l'incarcération et de libération ; Motif) :*

MM. N'Gampaka (Pierre), le 15 février 1966 ; 6 mois ; T.C. ; le 2 mars 1965 ; le 2 mars 1967 ; Recel ;

Bikouya (Marc), le 1^{er} décembre 1964 ; 2 ans ; C.A. ; le 7 août 1964 ; le 7 août 1966 ; détournement de deniers publics ;

Bakoulou (Marcel), le 5 juin 1965 ; 1 an ; C.A. ; le 29 mai 1965 ; le 29 mai 1966 ; vagabondage et vol ;

Bayidikila (Samuel), le 27 novembre 1965 ; 1 an ; T.C. ; le 20 octobre 1965 ; le 20 octobre 1966 ; propagation et diffusion de fausses nouvelles ;

MM. Boussoukou (Jean-René), le 22 avril 1965 ; 3 ans ; C.C. ; le 24 avril 1964 ; le 13 septembre 1967 ; C.B.V. ayant entraîné la mort sans intention ; Akouangou (Frédéric), le 13 février 1965 ; 18 mois ; T.C. ; le 16 janvier 1965 ; le 16 juillet 1965 ; vol et vagabondage ; Bakoulou (Marcel), le 5 juin 1965 ; 1 an ; T.C. ; le 29 mars 1965 ; le 29 mai 1965 ; vol et vagabondage ; Massa (Victorine), le 2 décembre 1965 ; 6 mois 1 jour ; T.C. ; le 2 décembre 1965 ; le 3 juin 1966 ; dénonciation calomnieuse, troubles à l'audience de violences et de voix de fait ; Missengué (Daniel), le 21 décembre 1965 ; 18 mois ; C.A. ; le 23 mars 1965 ; le 23 septembre 1966 ; escroquerie ; Miegampoundzou (Th.), le 28 août 1965 ; 1 an ; T.C. ; le 6 août 1965 ; le 6 août 1966 ; destruction de cabane gardien ; Matemba (Casimir), le 21 avril 1965 ; 3 ans ; C.C. ; le 29 novembre 1963 ; le 29 novembre 1966 ; incendie involontaire ; Malanda (Victor), le 22 mai 1965 ; 1 an ; T.C. ; le 14 mai 1965 ; le 14 mai 1966 ; vol ; Matoumbou (Daniel), le 15 décembre 1964 ; 18 mois ; T.C. ; le 14 février 1964 ; le 24 juin 1966 ; entrée irrégulière ; Mafio Alias Madzengo (Honoré Is), le 17 décembre 1964 ; 18 mois ; T.C. ; le 10 décembre 1964 ; le 25 juin 1966 ; Mayela (Philippe Is), le 13 février 1965 ; 18 mois ; T.C. ; le 30 janvier 1965 ; le 5 août 1966 ; vol ; évadé le 8 avril 1965, repris le 15 avril 1965 ; Mossi (Jean), le 11 septembre 1963 ; 3 ans ; T.C. ; le 10 septembre 1963 ; le 10 septembre 1966 ; vol ; M'Boko (Henri) le 4 décembre 1965 ; 6 mois ; T.C. ; le 3 décembre 1965 ; le 3 janvier 1966 ; vol ; M'Boungou (Albert), le 5 décembre 1964 ; 18 mois ; T.C. ; 3 décembre 1964 ; le 3 juin 1966 ; vol et vagabondage ; M'Bama (Emile), le 24 octobre 1964 ; 2 ans ; T.C. ; le 2 octobre 1964 ; le 2 octobre 1966 ; complicité de vol ; Mounoundza (Pascal), le 10 décembre 1963 ; le 11 décembre 1966 ; vol qualifié ; Talendé (Léon), le 4 juin 1964 ; 2 ans ; T.C. ; le 4 juin 1964 ; le 4 juin 1966 ; vol ; Adamou Yayé, le 7 octobre 1965 ; 10 mois ; T.C. ; le 6 octobre 1965 ; le 6 août 1966 ; entrée irrégulière et vol ; Banvuidi (Daniel), le 21 août 1965 ; 1 an ; T.C. ; le 31 juillet 1965 ; le 31 juillet 1966 ; défaut carte de séjour ; N'Doulou (Dominique), le 26 mars 1966 ; 2 mois ; T.C. ; le 11 mars 1966 ; le 11 mai 1966 ; C.B.V. ; Bakala (Etienne), le 31 juillet 1965 ; 1 an ; T.C. ; le 30 juin 1965 ; le 30 juin 1966 ; vol ; Bakana (François), le 17 février 1966 ; 14 mois ; T.C. ; le 3 avril 1965 ; le 3 juin 1966 ; association de malfaiteurs et C.B.V. ; Bitsouamani (Félix), le 17 février 1966 ; 14 mois ; T.C. ; le 3 avril 1965 ; le 3 décembre 1966 ; association de malfaiteurs ; Sadok (Michel), le 2 mars 1966 ; 18 mois ; T.C. ; le 16 janvier 1965 ; le 16 juillet 1966 ; escroquerie ; Samba (Antoine), le 17 février 1966 ; 14 mois ; T.C. ; le 3 avril 1965 ; le 3 juin 1966 ; association de malfaiteurs C.B.V. ; Sindané (Benoît), le 22 décembre 1964 ; 18 mois ; T.C. ; le 14 décembre 1964 ; le 15 juin 1966 ; tentative d'escroqueries et usage de faux certificat ; Diamonika (Pierre), le 17 février 1966 ; 14 mois ; T.C. ; le 3 avril 1965 ; le 3 juin 1966 ; association des malfaiteurs et C.B.V. ; Dedzouri (Barthélémy), le 2 décembre 1965 ; le 3 juin 1966 ; dénonciation calomnieuse ; Zingoula Dandou Alias P., le 15 juin 1965 ; 1 an ; T.C. ; le 22 mai 1965 ; le 22 juin 1966 ; vol ; Kountsonga (Simon), le 26 juin 1965 ; 1 an ; T.C. ; le 2 juin 1965 ; le 2 juin 1966 ; vol ; Menga (Jean), le 10 février 1964 ; 3 ans, 5 mois ; T.C. ; le 8 février 1964 ; le 8 février 1967 ; attroupelement et entrave à la liberté du travail ; Massoukama (Georges, D. IS), le 21 novembre 1964 ; 2 ans ; T.C. ; le 12 novembre 1964 ; le 12 novembre 1966 ; entrée irrégulière et vol

MM. M'Pélé (Lambert), le 12 août 1965 ; 18 mois ; T.C. ; le 8 juin 1965 ; le 8 décembre 1966 ; escroquerie ; Dabo Moussa, le 18 novembre 1965 ; 7 mois + ans ; I.S. ; le 18 novembre 1965 ; le 18 juin 1966 ; entrée irrégulière ; Assana-Soné, le 20 mai 1965 ; le 20 juin 1966 ; vol ; Boungou (Nicodème), le 3 février 1966 ; 1 an ; I.S. ; le 20 septembre 1965 ; le 20 septembre 1966 ; viol ; N'Diaye-Aboubakar IS, le 7 août 1965 ; 3 ans et 5 ans ; I.S. ; le 24 juin 1965 ; le 24 juin 1968 ; escroquerie ; Taty (Etienne), le 6 novembre 1964 5 ans ; C.C. ; le 22 février 1963 ; le 18 septembre 1967 ; détournement derniers publics ; M'By (Rigobert), le 23 novembre 1964 ; 8 ans ; C.C. ; le 5 juin 1962 ; le 5 juin 1970 ; escroquerie et faux en écriture de commerce.

Pointe-Noire :

N'Djimbi (François), le 17 décembre 1964 ; 2 ans 5 ans ; IS ; 5 ans PDP ; T.C. ; le 14 décembre 1964 ; le 14 décembre 1966 ; vol et vagabondage ; Mabiala (Jacques), le 9 décembre 1963 ; 3 ans ; T.C. ; le 31 octobre 1963 ; le 2 novembre 1966 ; vols ; Mkeso (Jérôme), le 1^{er} avril 1965 ; 20 mois + 10 000 francs ; T.C. ; le 31 mars 1965 ; le 31 novembre 1966 ; escroquerie ; Kossa (Michel), le 24 juin 1965 ; 18 mois ; T.C. ; le 11 mai 1965 ; le 11 novembre 1966 ; homicide involontaire ; Pambou (Zéphyrin), le 10 août 1965 ; 1 an 30.000 frs ; 5 ans IS ; T.C. ; le 7 août 1965 ; le 7 août 1966 ; propagations fausses nouvelles ; Pangou (Jean-Claude), le 19 août 1965 ; 24 mois 5 000 frs ; T.C. ; le 26 février 1965 ; le 26 février 1967 ; vol ; Missamou-Pangou (Guillaume), le 30 septembre 1965 ; 10 mois ; T.C. ; le 27 septembre 1965 ; le 27 juillet 1966 ; vol ; Mavoungou (Jean), le 14 octobre 1965 ; 1 an ; T.C. ; le 14 septembre 1965 ; le 14 septembre 1966 ; C. C.V. ; Tchiakouama (François), le 4 novembre 1965 ; 1 an T.C. ; le 18 octobre 1965 ; le 18 octobre 1966 ; vol ; Mouanda (Victor), le 20 janvier 1966 ; 8 mois ; T.C. ; le 22 décembre 1965 ; le 12 août 1966 ; vol.

Dolisie :

MM. Gorot (Georges), le 3 février 1964 ; 18 mois ; T.C.D. ; le 6 janvier 1965 ; le 6 juillet 1966 ; homicide involontaire ; Moukakounou (Victor), le 9 janvier 1965 ; 2 ans ; T.C.D. ; le 12 juin 1964 ; le 12 juin 1966 ; violences et voies de mineure de 15 ans ; Ditia (Michel), le 13 mai 1964 ; 30 mois ; T.C.D. ; le 20 avril 1964 ; le 20 octobre 1966 ; vol ; Noubi-Oumba (Samuel), le 12 mai 1965 ; 2 ans et 5 ans I.S. ; T.C.D. ; le 1^{er} décembre 1964 ; le 1^{er} décembre 1966 ; vol et vente illégale ; Tsati (Victor), le 23 décembre 1964 ; 18 mois ; T.C.D. ; le 18 décembre 1964 ; le 18 décembre 1966 ; escroquerie et usurpation ; Leemba (Albert), le 23 décembre 1964 ; 2 ans, T.C.D. ; le 18 décembre 1964 ; le 18 décembre 1966 ; escroquerie et usurpation ; Kikounou (Joseph), le 8 mai 1965 ; 2 ans ; T.C.D. ; le 16 décembre 1964 ; le 16 décembre 1966 ; homicide involontaire ; Pambou (Ferdinand), le 6 janvier 1965 ; 18 mois ; T.C.D. ; le 29 décembre 1964 ; le 29 juin 1966 ; abus de confiance ; N'Dossi (Maurice), le 13 mai 1964 ; 30 mois ; T.C.D. ; le 20 avril 1964 ; le 20 octobre 1966 ; vol ; Izamba (Victor), le 9 avril 1965 ; 18 mois ; T.C.D. ; le 29 janvier 1965 ; le 29 juillet 1966 ; abus de confiance.

Forl-Rousset :

MM. Obouma (Norbert), le 5 septembre 1963 ; 3 ans ; T.C.D. ; le 5 septembre 1963 ; le 5 septembre 1966 ; homicide involontaire ; Otsima (Daniel), le 6 mai 1965 ; 18 mois ; T.C.D. ; le 13 avril 1965 ; le 13 octobre 1966 ; vol ; Boumebonga (Emile), le 8 juillet 1965 ; 18 mois ; T.C.D. ; le 12 mai 1965 ; le 12 septembre 1966 ; C.B.V. ; Okouego (Joseph), le 16 juillet 1965 ; 1 an ; T.C.D. ; le 14 juillet 1965 ; le 14 juillet 1966 ; vol ;

MM. Bilamambou (Alphonse), le 10 février 1964 ; 3 ans ; le 8 février 1964 ; le 8 février 1967 ; attroupement et entrave à la liberté du travail ; Sita (Albert), le 10 février 1964 ; 3 ans ; le 8 février 1964 ; le 8 février 1967 ; attroupement et entrave à la liberté du travail.

Sibili :

MM. N'Dombo (Stany-Nestor), 18 mois ; le 14 décembre 1964 ; le 14 juin 1966 ; vol ;

Ouessou :

MM. Loko (Antoine), vol ; Abonchous (Jean), complicité d'adultère ; Mme Modékayo (Christine), complicité d'adultère ; MM. M'Boussa (Bernard), vol ; Djakassi (Alphonse), C.B.V. ; Mahoukou (Pierre), vol ; Kongo (Auguste), vol.

Kinkala :

MM. Milandou (Raphaël), le 8 décembre 1964 ; 18 mois ; T.C. ; le 23 novembre 1965 ; le 23 novembre 1966 ; abus de confiance ; Mambo (Anatole), le 9 juillet 1964 ; 2 ans ; T.C. ; le 23 juin 1964 ; le 23 juin 1966 ; vol et consommation chanvre indien ; Mamonomé (Gabriel), le 27 août 1964 ; 2 ans ; T.C. ; le 19 août 1964 ; le 19 août 1966 ; vol ; Mafoumba (Emmanuel), le 2 juin 1964 ; 30 mois ; T.C. ; le 30 mai 1964 ; le 30 novembre 1966 ; vol ; N'Gambou-Ekouali (Joseph), le 7 novembre 1964 ; 2 ans ; T.C. ; le 24 octobre 1964 ; le 24 octobre 1966 ; vol et vagabondage ; Kanza (André), le 26 décembre 1964 ; 2 ans ; T.C. ; le 26 décembre 1964 ; le 26 décembre 1966 ; vol ; Massamba (Joseph), le 5 décembre 1964 ; 18 mois ; T.C. ; le 27 novembre 1964 ; le 27 novembre 1966 ; vol ;

Boko :

MM. Tsiéla (Firmin), le 19 décembre 1964 ; 18 mois ; T.C. ; le 17 décembre 1964 ; le 17 juin 1966 ; charlatanisme ; Miéka (Daniel), le 21 juillet 1962 ; 6 ans ; T.C. ; le 16 octobre 1961 ; le 16 octobre 1967 ; tentative meurtre.

Madingou :

M. Kounouguissa (David), le 29 septembre 1964 ; 2 ans ; T.C. ; le 26 septembre 1966 ; le 21 septembre 1966 ; vol.

Mossendjo :

MM. Mayala (Jean Clarisse), 3 ans ; T.C. ; le 10 février 1964 ; le 10 février 1967 ; attroupement et entrave à la liberté de travail ; Youla (Joseph), 3 ans ; T.C. ; le 10 février 1964 ; le 10 février 1967 ; attroupement et entrave à la liberté de travail ; Bibossi (Gabriel), 3 ans ; T.C. ; le 10 février 1964 ; le 10 février 1967 ; attroupement et entrave à la liberté de travail ; Moutsakanda (Alfred), 3 ans ; T.C. ; le 10 février 1964 ; le 10 février 1967 ; attroupement et entrave à la liberté de travail ;

Gamboma :

MM. Banguissa (Jean), 11 août 1965 ; 2 ans ; T.C. ; le 2 octobre 1964 ; le 2 octobre 1966 ; vol ; Kouloufoua (Anatole), 2 ans ; le 17 octobre 1964 ; le 17 octobre 1966 ; vol et vagabondage.

DÉCRET n° 66-161 du 4 mai 1966 modifiant l'article 2 du décret n° 64-213 du 24 juin 1964.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu la constitution du 8 décembre 1963 ;

Vu l'ordonnance 63-10 du 6 novembre 1963 fixant l'organisation et la compétence des juridictions ;

Vu le décret 64-213 du 24 juin 1964 créant un tribunal de grande instance à Fort-Rousset ;

Après avis conforme de la cour suprême,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. — Est modifié comme suit l'article 2 du décret n° 64-213 du 24 juin 1964.

Le ressort du tribunal de Grande instance de Fort-Rousset s'étend aux préfectures de la Likouala, de la Sangha, de l'Equateur et de l'Alima, ainsi qu'à la préfecture de Mossaka.

La préfecture de la N'Kéni relève désormais du tribunal de grande instance de Brazzaville.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 4 mai 1966.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Par le Président de la République :

*Le garde des sceaux, ministre
de la justice,*

F.-L. MACOSSO.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Actes en abrégé

PERSONNEL

Nomination - Promotion - Intégration - Réconstitution de carrière - Changement de spécialité Stage - Révocation - Engagement.

— Par arrêté n° 1600 du 26 avril 1966, les infirmiers et infirmières stagiaires dont les noms suivent, ayant subi avec succès l'examen de sortie de la 2^e année de la 1^{re} section de l'école des infirmiers et infirmières de Pointe-Noire sont intégrés dans les cadres de la catégorie D hiérarchie I de la santé publique de la République du Congo et nommés au grade d'infirmier et infirmière breveté stagiaire (indice 200) :

M. Mahoukou (Barthélémy) ;
M^{lle} Mouéko (Adèle) ;
MM. Macosso (André) ;
Bilémo (François) ;
Sa (Jean-Marie) ;
Biakou (Antoine) ;
Ipingui (Pierre) ;
Makouanzi (Emile) ;
Elila (Martin) ;
M'Bongo (Gaspard) ;
Amba (Maurice) ;
Eyaba (Léonard) ;
Goma (Paul) ;
Mabiala (Ruth) ;
Akanda (Antoine) ;
Dimi (Joseph) ;
Kombo (Gilbert) ;
M^{lle} Miassouassouana (Madeleine) ;
MM. Mouzéo (Paul) ;
Ossibi (Emile) ;
Loundou (Robert) ;
M^{me} Passa (Germaine Caroline) ;
MM. Mabiala (Léonard-Charles) ;
Massem (Hippolyte) ;
M^{lle} Evongo (Isabelle) ;
MM. Kiyindou (Sébastien) ;
M'Bendza (Adolphe) ;
M^{lle} Pambou (Georgette).

MM. N'Ganga (Elie) ;
M^{lle} Wambani (Marie-Elisabeth) ;
M. Essebendo (Canobé) ;
M^{lle} Maniongui (Angèle) ;
M. M'Boumba (Pierre) ;
M^{lles} Makaya (Martine) ;
Mongo (Emilie) ;
Niangu (Jeanne) ;
N'Simba (Céline) ;
N'Zalabaka (Marie-Anasthésie) ;
M. Loubassou (Michel).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 14 novembre 1965, date de l'obtention du diplôme, et au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1966.

— Par arrêté n° 1687 du 6 mai 1966, en application des dispositions de l'article 33 (alinéa I) du décret n° 64-165/FP.B.E du 22 mai 1964 les moniteurs supérieurs dont les noms suivent, titulaires du brevet d'études du premier cycle (BE-PC) sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) de la République au grade d'instituteur-adjoint stagiaire (indice local 350) :

M. Mizère (Maurice), ACC : 8 mois, 2 jours RSMC : néant.

1^{er} échelon (indice local 380) :

M^{me} Mahoungou née Moussounda (Madeleine),

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 3 juin 1965 du point de vue de l'ancienneté et de la solde à compter de la date de signature.

— Par arrêté n° 1592 du 26 avril 1966, M. Safou (Etienne), planton 3^e échelon des cadres de la République en service détaché à la Mairie de Pointe-Noire est promu au titre de l'année 1965 au 4^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} juillet 1966 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté ACC. et RSMC : néant.

— Par arrêté n° 1593 du 26 avril 1966, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1965, les chauffeurs-mécaniciens et chauffeurs des cadres de la République dont les noms suivent, ACC et RSMC : néant :

HIÉRARCHIE A Chauffeur-mécanicien

Au 4^e échelon :

M. Bozok (Alexis), pour compter du 14 mars 1966.

HIÉRARCHIE B Chauffeurs :

Au 4^e échelon :

MM. Diassouka (Joachim), pour compter du 1^{er} avril 1966 ;
Mioko (Augustin), pour compter du 17 mars 1966 ;
Maholo (Pierre), pour compter du 16 mai 1966 ;
Moubembo (Gabriel), pour compter du 13 avril 1966.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 1611 du 28 avril 1966, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1965, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services administratifs et financiers de la République du Congo dont les noms suivent, ACC. et RSMC : néant.

HIÉRARCHIE I Commis principal

Au 2^e échelon :

M. Malonga (Mathieu), pour compter du 22 juin 1966.

HIÉRARCHIE II Commis

Au 5^e échelon :

MM. Dibondo (Sébastien), pour compter du 6 mai 1966 ;
N'Débéka (Félix), pour compter du 1^{er} mai 1966 ;
N'Kondi (Paul), pour compter du 9 avril 1966.

Au 6^e échelon :

M. Matoko (Fidèle), pour compter du 27 juin 1966.

Aide-comptable

Au 3^e échelon :

M. Bandoki (Albert), pour compter du 1^{er} juin 1966.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 1656 du 29 avril 1966 sont promus aux échelons ci-après à 3 ans au titre de l'année 1965, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services administratifs et financiers de la République dont les noms suivent, ACC et RSMC néant :

HIÉRARCHIE I

Commis principaux

Au 3^e échelon :

M. Dalla (Moïse), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

HIÉRARCHIE II

Commis

Au 5^e échelon :

MM. Makaya (Louis), pour compter du 19 juillet 1966 ;
Pika (Gabriel), pour compter du 14 juin 1966 ;
Tandou (Antoine), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Au 7^e échelon :

M. Koumba (Jean Valère), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Aides-comptables

Au 4^e échelon :

M. Biantouari (François), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Au 6^e échelon :

M. Pembellot (Célestin), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Au 8^e échelon :

M. Ganghat (Dominique), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Dactylographes

Au 5^e échelon :

M. Dingath (Théophile), pour compter du 1^{er} juin 1966.

Au 6^e échelon :

M. Malonga (Bonaventure), pour compter du 1^{er} juillet 1964.

Au 7^e échelon :

M. M'Baya (Patrice), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées.

— Par arrêté n° 1657 du 29 avril 1966, sont promus aux échelons ci-après à 3 ans au titre de l'année 1965, les chauffeurs-mécaniciens et chauffeurs des cadres de la République dont les noms suivent, ACC et RSMC : néant :

HIÉRARCHIE A

Chauffeurs-mécaniciens

Au 3^e échelon :

M. Samba (Pierre), pour compter du 3 juillet 1966.

HIÉRARCHIE B

Chauffeurs

Au 3^e échelon :

M. M'Beto (Ernest), pour compter du 20 juin 1966.

Au 4^e échelon :

M. Sobi (Joseph), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Au 5^e échelon :

M. Mokondji (Jean), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Au 6^e échelon :

M. Bouanga (François), pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 1658 du 29 avril 1966, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1965, les plantons des cadres de la République dont les noms suivent, ACC et RSMC : néant :

MM. M'Boussi (François), pour compter du 1^{er} avril 1966 ;

Tsoumou (Gabriel), pour compter du 15 mars 1966.

Au 4^e échelon :

M. Bitsoumanou (Vincent), pour compter du 1^{er} mai 1966.
Malie-N'Zila (Joachim), pour compter du 1^{er} mars 1966.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 1659 du 29 avril 1966, sont promus aux échelons ci-après à 3 ans au titre de l'année 1965, les chauffeurs des cadres de la République dont les noms suivent, ACC et RSMC : néant :

Au 4^e échelon :

MM. Sounga-M'Bemba, pour compter du 5 avril 1966 ;
Tombet (François), pour compter du 4 mars 1966.

Au 5^e échelon :

M. Batantou (Fidèle), pour compter du 1^{er} mai 1966.

Au 8^e échelon :

M. N'Gambé (Albert), pour compter du 24 mars 1966.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 1676 du 3 mai 1966, M. Bikoumou (Ernest), attaché 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (Administration générale) de la République en service à Dolisie est promu au titre de l'année 1965 au 2^e échelon de son grade à compter du 21 juin 1966 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, ACC et RSMC néant :

— Par arrêté n° 1756 du 6 mai 1966, sont promus aux échelons ci-après à 3 ans au titre de l'année 1965, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D hiérarchie II des services administratifs et financiers de la République dont les noms suivent ACC et RSMC néant :

Commis

Au 4^e échelon :

MM. Okoumou (Victor), pour compter du 1^{er} mars 1966 ;
N'Zingoula (Joachim), pour compter du 5 mars 1966.

Aide-comptable

Au 3^e échelon :

M. Lengani (Jean-Pierre), pour compter du 4 avril 1966

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus-indiquées.

— Par arrêté n° 1620 du 28 avril 1966, sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 5169/FP-PC du 17 décembre 1965 portant intégration et nomination au grade de secrétaire d'administration principal des cadres de la catégorie B II des services administratifs et financiers de la République, d. M. Missidimbazi (Etienne).

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 62-95 du 5 juillet 1962, M. Missidimbazi (Etienne), gardien de la paix de 2^e classe (indice local 150) en service à la direction de la sûreté nationale à Brazzaville, titulaire de la capacité en droit, est intégré dans les cadres de la catégorie B II de la police de la République et nommé inspecteur principal de police 1^{er} échelon (indice local 470), pour compter du 21 juin 1965, date de l'obtention du diplôme susnommé ACC et RSMC : néant (régularisation).

L'intéressé est astreint à effectuer un stage de formation professionnelle d'un an dans une école de police.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 1674 du 3 mai 1966, en application des dispositions des décrets n° 62-195 et 62 197/FR. du 5 juillet 1962 pris conformément aux articles 20 et 60 de la loi 15-62 du 3 février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires des cadres de la République, M. Bikouta (Sébastien) greffier stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II en service à l'Ambassade de la République du Congo auprès de l'Union des Républiques soviétiques socialistes (URSS) à Moscou, titulaire de la capacité en droit, est intégré dans les cadres de la catégorie B II du service judiciaire et nommé greffier principal stagiaire (indice 420) ACC et RSMC néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature et de l'ancienneté pour compter du 1^{er} janvier 1962.

— Par arrêté n° 1688 du 6 mai 1966, en application des dispositions des décrets n° 62-195 et 62 197/FR-PC du 5 juillet 1962, pris conformément aux articles 20 et 60 de la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des cadres de la République du Congo, la carrière administrative des fonctionnaires des cadres de la catégorie C II des services administratifs et financiers dont les noms suivent, titulaires du B.E. ou B.E.P.C. est reconstituée conformément au texte de concordance ci-après (régularisation) :

Ancienne situation :

M. Bella (Grégoire), nommé secrétaire d'administration stagiaire, pour compter du 16 avril 1962, ACC. et RSMC : néant ;

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon pour compter du 16 avril 1963, ACC. et RSMC : néant ;

Promu au 2^e échelon pour compter du 16 avril 1965, ACC et RSMC : néant.

Nouvelle situation :

Nommé secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1962, ACC. et RSMC : néant ;

Promu au 2^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1964, ACC. et RSMC : néant.

Ancienne situation :

M. Bihonda (Jean), nommé secrétaire d'administration stagiaire, pour compter du 16 avril 1962, ACC. et RSMC : néant ;

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, pour compter du 16 avril 1963, ACC. et RSMC : néant ;

Promu au 2^e échelon, pour compter du 16 avril 1965.

Nouvelle situation :

Nommé secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1962, ACC. et RSMC : néant ;

Promu au 2^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1964, ACC. et RSMC : néant.

Ancienne situation :

M. Ghoma-Makosso (Jean-Baptiste), nommé secrétaire d'administration stagiaire, pour compter du 16 avril 1962, ACC. et RSMC : néant.

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, pour compter du 16 avril 1963, ACC. et RSMC : néant ;

Promu au 2^e échelon, pour compter du 16 avril 1965, ACC. et RSMC : néant.

Nouvelle situation :

Nommé secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1962, ACC. et RSMC : néant ;

Promu au 2^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1964, ACC. et RSMC : néant.

Ancienne situation :

M. Itongui-Pombé (Hilaire), nommé secrétaire d'administration, pour compter du 16 avril 1962, ACC. et RSMC : néant.

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, pour compter du 16 avril 1963, ACC. et RSMC : néant.

Promu au 2^e échelon, pour compter du 16 octobre 1965, ACC. et RSMC : néant.

Nouvelle situation :

Nommé secrétaire d'administration de 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1962, ACC. et RSMC : néant.

Promu au 2^e échelon, pour compter du 1^{er} juillet 1964, ACC. et RSMC : néant.

Ancienne situation :

M. Mabouéki (Bernard), nommé secrétaire d'administration stagiaire, pour compter du 16 avril 1962, ACC. et RSMC : néant ;

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, pour compter du 16 avril 1963 ;

Promu au 2^e échelon, pour compter du 16 avril 1965, ACC. et RSMC : néant.

Nouvelle situation :

Nommé secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1962, ACC. et RSMC : néant.

Promu au 2^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1964, ACC. et RSMC : néant.

Ancienne situation :

M. Bitsindou (Gérard), nommé secrétaire d'administration stagiaire pour compter du 16 avril 1962, ACC. et RSMC : néant.

Titularisé et nommé au 1^{er} échelon pour compter du 16 avril 1963, ACC. et RSMC : néant.

Promu au 2^e échelon pour compter du 16 avril 1965, ACC. et RSMC : néant.

Nouvelle situation :

Nommé secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1962, ACC. et RSMC : néant.

Promu au 2^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1964, ACC. et RSMC : néant.

Ancienne situation :

M. Bossoka (Emile), nommé secrétaire d'administration stagiaire, pour compter du 16 avril 1962, ACC. et RSMC : néant ;

Titularisé au 1^{er} échelon, pour compter du 16 avril 1963, ACC. et RSMC : néant.

Promu au 2^e échelon, pour compter du 16 octobre 1965, ACC. et RSMC : néant.

Nouvelle situation :

Nommé secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1962 ;

Promu au 2^e échelon, pour compter du 1^{er} juillet 1964, ACC. et RSMC : néant.

Ancienne situation :

M. N'Goyi (André), nommé secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} mars 1962, ACC. et RSMC : néant.

Promu au 2^e échelon, pour compter du 1^{er} mars 1964, ACC. et RSMC : néant.

Nouvelle situation :

Nommé secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1962, ACC. et RSMC : néant ;

Promu au 2^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1964, ACC. et RSMC : néant.

Ancienne situation :

M. N'Dong (Jean-de-Dieu), nommé agent spécial de 1^{er} échelon, pour compter du 21 mai 1965, ACC. et RSMC : néant

Nouvelle situation :

Nommé agent spécial de 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1962 ;

Promu au 2^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1965, ACC. et RSMC : néant.

Ancienne situation :

M. Mindy (Rémy), nommé secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, pour compter du 21 mai 1965, ACC. et RSMC : néant.

Nouvelle situation :

Nommé secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1962, ACC. et RSMC. néant ;
 Promu au 2^e échelon, pour compter du 1^{er} juillet 1964, ACC. et RSMC. : néant.

Ancienne situation :

M. Libouili (Joseph), nommé agent spécial de 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} mars 1962, ACC. et RSMC. néant ;
 Promu au 2^e échelon, pour compter du 1^{er} mars 1965, ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Nommé agent spécial de 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1962, ACC. et RSMC. : néant ;
 Promu au 2^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1965, ACC. et RSMC. : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature et de l'ancienneté, pour compter des dates sus-indiquées.

— Par arrêté n° 1691 du 6 mai 1966, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 5 ans, 3 mois, 28 jours est attribué à M. Milandou (Joachim), brigadier de 2^e classe, 1^{er} échelon des douanes en service à Brazzaville.

En application des dispositions du décret n° 61-156/FP du 1^{er} juillet 1961, la carrière administrative de l'intéressé est reconstituée comme suit :

Ancienne situation :

Inscrit sur liste d'aptitude et promu à titre exceptionnel au grade de brigadier de 2^e classe 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1964, ACC. et RSMC. : néant.

Nouvelle situation :

Inscrit sur liste d'aptitude et promu à titre exceptionnel au grade de brigadier de 2^e classe, 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1964, ACC. : néant, RSMC. : 5 ans, 3 mois, 28 jours ;

Promu brigadier de 2^e classe 2^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1964, ACC. : néant, RSMC. : 2 ans, 9 mois, 28 jours.

Promu brigadier de 2^e classe 3^e échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1964, ACC. : néant, RSMC. : 3 mois, 28 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde pour compter de la date de signature et de l'ancienneté pour compter du 1^{er} janvier 1964.

— Par arrêté n° 1546 du 22 avril 1966, MM. Mayin-gani (Bonnard), officier de paix-adjoint 1^{er} échelon, Kollo (Edouard) et Ntsikavoua (Joseph), gardiens de la paix de 2^e classe des cadres de la police de la République, qui ont abandonné leurs postes de service sont considérés comme démissionnaire de leurs emplois.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1965.

— Par arrêté n° 1590 du 26 avril 1966, M. Zingoula (Jean-Jacques), dactylographe qualifié de 2^e échelon des cadres de la catégorie D-I des services administratifs et financiers de la République, indice 250, en service à la direction des douanes du Congo est, conformément aux dispositions du décret n° 60-132/FP-PC du 5 mai 1960, versé par concordance de catégorie dans le cadre de la catégorie D-I des douanes et nommé agent de constatation de 2^e échelon, indice 250, pour compter du 2 octobre 1964, du point de vue de l'ancienneté, ACC. et RSMC. : néant.

— Par arrêté n° 1544 du 22 avril 1966, Mme Gassackys (Victorine), née Engobo, institutrice de 1^{er} échelon en service à Brazzaville, est autorisée à suivre un stage à l'institut d'administration scolaire et universitaire à Paris pour une période de 2 ans.

L'intéressée devra subir avant son départ pour Paris les visites médicales et les vaccinations réglementaires.

Les services du ministère des finances de la République du Congo Brazzaville sont chargés de la mise en route de l'intéressés sur la France par voie aérienne, du mandatement à son profit de la bourse spéciale de stage prévue par le décret n° 65-238/FP-NE du 16 septembre 1965, de l'indemnité de première mise d'équipement conformément sur dispositions du décret n° 63-199 du 28 juin 1963.

Ces dépenses sont imputables au budget de la République du Congo.

— Par arrêté n° 1776 du 10 mai 1966, M. Elangui (Zacharie), agent technique de 4^e échelon des cadres de la catégorie D-2 des postes et télécommunications de la République du Congo, est révoqué de ses fonctions avec suspension des droits à pension.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de notification à l'intéressé.

— Par arrêté n° 1777 du 10 mai 1966, M. Evongo (Barthélémy), moniteur supérieur de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie D-1 des cervices sociaux de la République du Congo, affecté dans la Likouala, actuellement en stage en U.R.S.S., est révoqué de ses fonctions.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de notification à l'intéressé.

D I V E R S

— Par arrêté n° 1654 du 29 avril 1966, les candidats dont les noms suivent sont admis à suivre un stage d'adaptation professionnelle de 3 mois à l'école nationale de police :

Badila (Vincent) ;
 Mounkala (Gaston) ;
 Bantsimba (Prosper) ;
 Kinzonzi (Albert) ;
 N'Gokaba (Emile) ;
 N'Gambio (René) ;
 Bissila (Jean) ;
 N'Gambimi (François) ;
 N'Doki (David) ;
 Okouo (Albert) ;
 Makosso (Georges) ;
 Malonga (Etienne) ;
 Gonkoue (Charles) ;
 Foutiga (Jean) ;
 Okila (Joseph) ;
 N'Dinga (Henri) ;
 Iantsere-Malonga (Jules) ;
 M'Vouama (Etienne) ;
 N'Koua (Samuel) ;
 M'Baya (Michel) ;
 Otiya (Jean-Michel) ;
 Milolo-Massala (Paul) ;
 Kombo (Daniel) ;
 Mampouya (Placide) ;
 Bouran (François) ;
 N'Ganguia (Auguste) ;
 Goma (Jacques) ;
 Mouhouanou (Dominique) ;
 Babindamana (Jean) ;
 Mizelet (Jean-Pierre) ;
 Foundou (Alain) ;
 Okandotou (Raphaël) ;
 Ossiala (Antoine) ;
 Zonza (Léon) ;
 M'Bama (Paul) ;
 Ganzami (Joachim) ;
 M'Bon (Emile) ;
 Nianga (François) ;
 Koumbemba (Marc) ;
 Onzie-Okoumou (Henri-Camille) ;
 Malonga (Jean-Claude) ;
 Yendemeya (Daniel) ;
 N'Gamangoulou (Jean-Yves) ;
 Boma (Georges) ;
 Bansoumba (Pierre) ;
 Itoua (Norbert) ;
 Bassomba (Marcel) ;
 N'Zaba-Milongo (Patrice) ;
 N'Koukou (Ange) ;
 Biantsoumba (Jean) ;
 Lamaka (Raymond) ;
 Okana (Jean-Bosco) ;
 N'Koudi (Joseph) ;
 Essendé (Pascal) ;
 Kiliba (Jean-Bosco) ;
 Obien (Alphonse) ;
 Yangou (Thimotée) ;
 Oniangue (Antoine) ;

M'Bomi (Barthélémy) ;
Missamou (Emile-Bienvenu) ;
Kiba (Basile) ;
Solo (Adrien) ;
M'Bakissa (André) ;
Malonga (Joseph) ;
Akouala (Louis) ;
Bouekassa (Pierre) ;
M'Bouassa (Léon).

Les intéressés bénéficieront pendant la durée de ce stage d'adaptation professionnelle, d'une bourse d'entretien de 5.000 francs par mois.

« A l'issue de ce stage, ils seront soumis à un examen de contrôle en vue de leur intégration dans le cadre des gardiens de la paix ».

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} février 1966.

— Par arrêté n° 1767 du 9 mai 1966, sont engagés en qualité de moniteurs décisionnaires au salaire mensuel de 7 500 francs les personnels de l'ex-enseignement assimilé dont les noms suivent :

Préfecture du Kouilou :

Loemba (Zéphirin) ;
Loemba-Boueny (André) ;
Taty (Nestor) ;
Mabiala-Malassi (Charles) ;
Sounda-Goma (Augustin) ;
N'Gondo-Mayoungou (Pierre) ;
Poba (Bernard) ;
Goma (Antoine) ;

Préfecture du Niari :

Mouamba (Jean-Paul) ;
Matsanga (Véronique) ;
Loubaki-Moutakala (Julien) ;
Nienzé (Lucien) ;
Tsonda-Mabika (Jacques) ;
Makanga (Gabriel) ;
Kibayah (Célestin) ;
Boungou (Célestin-Michel) ;
N'Fouka (Grégoire) ;
Makaya née M'Boumba (Brigitte).

Préfecture du Niari-Bouenza :

Sanadina (Victor) ;
Kitembo (Gaston) ;
Kibangou (Joseph) ;
Samba (Martin) ;
Mabiala (Antoine) ;
Ouamba (Gilbert) ;
Makinou (Daniel) ;
Makouangou (Gilbert) ;
Boulemé (Michel) ;
Boutsoki (Jean-Bernard) ;
Moungounga - M'Banga (Jean-Marie) ;
Maboumina (Serge-Fortuné) ;
Bassakinina (Bernard) ;
N'Gongouoni née N'Ganie (Louise) ;
Bondza née Kiniongono (Mariette) ;
Kinkondi née Zola (Marie) ;
Matinou (Pierre) ;
Sollo née Milandou (Antoinette) ;
N'Doundou née M'Pombo (Henriette) ;
N'Sondé (Joseph).

Préfecture du Pool-Est :

M'Bongui (Boniface) ;
Bilémo (Gabriel) ;
Mandzélé (Gaston) ;
N'Tadi (Marcel) ;
M'Piaka (André) ;
Séhossolo (Bernard) ;
Massamba (Pierre) ;
N'Souza (Jean-Pierre) ;
Mountenguengué (André) ;
N'Senda (Gabriel) ;
Dandou (Pascal) ;
Massengo (Daniel) ;
Banzouzi (Pierre) ;
Loussila (Germain) ;
Mayala (Antoine) ;
Loko (Victor) ;
Moyo (Clément) ;

N'Kazi (Joseph) ;
Tambakana (Martine) ;
Silahot-Ganga (Germain) ;
M'Bouala (Jean-Pierre) ;
Tambakana (Clémentine) ;
Baoumina (Marcel) ;
Bikoumou (Jean de Dieu).

Préfecture du Pool-Ouest :

N'Goudiakounga (Sébastien) ;
Kifoula (Marcel) ;
Vouka (Raphaël) ;
Makangou (Alphonse) ;
N'Sita (Gaston) ;
Malembani (Emmanuel) ;
Boukono (Geneviève) ;
Sita née Moutombo (Louise) ;
Bazika (Emmanuel) ;
Kouzalouka (Eugène) ;
Miéambemba (Marguérite) ;
Diaouiri (Grégoire) ;
Matala (Fidèle) ;
Niakissa née Dianzenza (Thérèse) ;
N'Gaa (Joseph) ;
Bakanadio (Ferdinand).

Préfecture de la Likouala :

Baléki (Sophie) ;
Ondia (Marie-Claire) ;
Tankoyé (Raymond) ;
Kékolo (Henriette) ;
Mossomoko (Théodore) ;
Mindéki (Yves) ;
Mouenzé (Victor).

Préfecture de la Nyanga-Louessé :

Bivihou (Robert) ;
Moussiamana (Jean-Robert).

Préfecture de la Bouenza-Louessé :

N'Gamouyi (Joseph-Roger).

Préfecture de la Sangha :

Belabadi (Marcel).

Préfecture de Léfini

Efoula (Lambert) ;
Ontsouka (Gabriel) ;
N'Gangoué (Rigobert) ;
M'Pokawa (Raymond) ;
Empo (Dominique) ;
Assala-Otsou (Bertin) ;
Gami (Christian) ;
Ompa (Edouard-Bruno) ;
N'Doulou (Pauline) ;
Gouloubi (Gérard) ;
Makikina (Grégoire) ;
Okhou (Patrice) ;
Gambani (Adèle) ;
Mangakie (Louise).

Préfecture du Djoué

Andzouono (Raphaël) ;
N'Tandou (Jean-Baptiste) ;
Bina (Jean-Baptiste) ;
Kibélolo (Philippe) ;
Loutaya (Firmine) ;
M'Bemba (Françoise) ;
Opo (Xavier) ;
N'Ganga (Albert) ;
M'Bou (Ignace) ;
N'Gala (Marie-Louise) ;
Ganga (Samuel) ;
Malonga (Jean-Pascal) ;
Balossa (Antoinette) ;
Maboundou (Jean-Marie) ;
N'Koussou (Elisabeth) ;
Oborabassi (Jacqueline) ;
M'Voubi (Céline) ;
Miafouna (Solange) ;
Kimbé (Jonas) ;
Ayanangoyi (David François) ;
Okuya (Eugène) ;
Oworego (Jean) ;
Ontsi-bima (Antoine) ;
Angoué (Ferdinand) ;

N'Gatsono (Jean-François) ;
 Okiémy (Camille) ;
 Eckomband (Vital Xavier) ;
 Tsayourou (Jean Claude) ;
 Ofana (Albert) ;
 Epénita (Rachel) ;
 Mabangou (Jacques) ;
 M'Pouonka (Jacqueline) ;
 Tsiro (Edouard) ;
 Gambani (Eugénie) ;
 Taramourou (Barnabé) ;
 N'Gouloubi (Marc) ;
 Basseka Kindou (Augustin) ;
 Imongou (Jacqueline) ;
 Gandou (Adèle) ;
 N'Gala (Gabrielle) ;
 Miayoukou (Abraham) ;
 Oko (Gilbert) ;
 Akira (Gabriel) ;
 N'Gondo (Bernard) ;
 Dambenzet (Marie-Françoise) ;
 N'Gazala (Françoise) ;
 Kikolo (Dominique) ;
 Monikouendéla (Albertine) ;
 Bayidikila (Barnabé) ;
 Itoua (Jean) ;
 Nouany née M'Pozi (Véronique) ;
 Yéla (Joachim) ;
 N'Gogono (Catherine) ;
 Batamio (Samuel) ;
 N'Doki (Gabriel) ;
 Dimi-Okou (Léon) ;
 Mafoué-Djo (Alphonsine) ;
 N'Goma (Philippe) ;
 Malié (Albert) ;
 M'Banza (Clotaire) ;
 M'Fina (Bernard) ;
 M'Frounga (Fidèle Gaëtan) ;
 Ibara (François) ;
 Massounia (Norbert).

Préfecture de la N'Kéni

Ongay (Jonas) ;
 Ebata (Maurice) ;
 Gambou dit Galouo (Gilbert) ;
 Lembvani née N'Gamporo (Thérèse) ;
 Ossou (Daniel) ;
 Ekia (François) ;
 Itou (Jérémie) ;
 Gatsé (Albert) ;
 Koua (Maurice) ;
 Gambissi (Jean) ;
 Mongo (André) ;
 N'Gakosso (Séraphin) ;
 Itoua (Jean-Gilbert) ;
 Nyanga (Célestin) ;
 Kaba (Fidèle) ;
 Lékibi (Jean-Daniel) ;
 Oko (Jean-Pierre).

Préfecture de l'Alima

Ampfa (Pamphile) ;
 Adzé (Henri) ;
 Odzourouma (Basile) ;
 Aya (Jérôme).

Préfecture de l'Equateur

Ossebi (Joseph) ;
 Ebandza (Jean-Robert) ;
 Obou (Marcel) ;
 Aya (Justin).

Préfecture de Mossaka

Elongo (Raphaël) ;
 Boyika (Victor) ;
 Gatséké (Michel) ;
 Iloki (Jacques) ;
 N'Dinga (Albert) ;
 Batadingué (Dominique) ;
 Essoumba (Daniel).

Préfecture de la Sangha

Lékom (André).

Préfecture du Djoué

Melle N'Gala (Madeleine).

Les moniteurs décisionnaires susnommés qui obtiennent la moyenne à l'issue du stage organisé pour la période du 18 juin au 17 septembre 1966 seront nommés moniteurs contractuels de 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1967 à condition qu'ils soient titulaires du certificat d'études Primaires Elémentaires.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1965.

— Par arrêté n° 1596 du 26 avril 1966, les candidats dont les noms suivent, sont autorisés à subir dans les centres ci-après désignés les épreuves du concours de recrutement direct des inspecteurs stagiaires de police ouvert par n° 918/FPPC. du 11 mars 1966 :

Centre de Brazzaville :

— Aba-Gandzion (Gustave) ;
 Abou (Sébastien) ;
 Akababi-Amiéne (Fidèle) ;
 Bahoua (Paul) ;
 Bayizanamio (Jonas) ;
 Bikindou (Thomas) ;
 Bizenga (Marcel) ;
 Diba (Désiré William) ;
 Dippa (Fernand-Antoine) ;
 Ebongolo (Valentin) ;
 Elion (Maurice) ;
 Fouiha (Gunnar) ;
 Gouabé (Jérôme) ;
 Guebila (Daniel) ;
 Kemby (Pierre) ;
 Kifouani (Moïse) ;
 Kihoulou (Félicien) ;
 Kinkéni (Bernard) ;
 Koutaboula (Antoine) ;
 Kussu-Songo (Jean-Albert) ;
 Leckomba (Eugène) ;
 Loembé (Philippe) ;
 Makoumbou (Albert) ;
 Malié (André) ;
 Malonga (Jean) ;
 Malonga (Jean-Paul) ;
 Manté (David) ;
 Match-ma (Antoinette) ;
 Mavoungou (Faustin) ;
 Mayindou (Ferdinand) ;
 M'boko (Honoré) ;
 Mboungou (Jean) ;
 Miemoukanda (Samuel) ;
 Milandou (Joseph) ;
 Mouanga (Raymond) ;
 Mouniongui (Joseph) ;
 Mountsoko (Norbert) ;
 M'Piacka (Philippe) ;
 M'Pika (Albert) ;
 Evoula (Norbert) ;
 N'Dengué (Rigobert) ;
 N'Gantsélé (Alphonse) ;
 N'Goma (Etienne) ;
 N'Goyo (François) ;
 Niono (Luc) ;
 N'Koukou (Ignace) ;
 N'Taba (Patrice) ;
 N'Siétié (Gabriel) ;
 N'Ziengui (Joseph) ;
 N'Zaou-Malonda (Jean-Louis) ;
 N'Zihou (Jean-Paul) ;
 N'Zinga (François) ;
 Okoulakia (Maurice) ;
 Passy (François) ;
 Pétyth (Marcel) ;
 Sita (Alphonse) ;
 Voukissi (Roger) ;
 Yalessa (Jean-Pierre) ;
 Milandou (Antoine) ;
 Gok (Blaise-Joseph).

Centre de Pointe-Noire

Bakouma (Placide) ;
 Bemba (Jean) ;
 Kinfoussia (Pierrette) ;
 Lassy (Alexandre) ;
 Moutou (Jean-Jacques) ;
 Poaty-Mavoungou (Gilbert) ;
 Poundza (Jean-Pierre) ;
 Tchibota (Samuel) ;
 Bakouboula (Georges).

Centre de Dolisie :
Moukassa (Gabriel).

Centre de Madingou :
Loubayi (François).

RECTIFICATIF N° 1693/FP-PC. du 6 mai 1966, à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2802/FP-PC. du 27 juin 1965 portant nomination des fonctionnaires admis au concours professionnel du 7 décembre 1964, en ce qui concerne M. Malanda (Pierre).

Au lieu de :

Les fonctionnaires dont les noms suivent classés par spécialité et par ordre de mérite sont déclarés définitivement admis au concours professionnel du 7 décembre 1964 ouvert par arrêté n° 4341/FP-BE. et nommés dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers de la République du Congo au grade de :

Commis principal de 1^{er} échelon,
(indice 230)

M. Malanda (Pierre).

Lire :

Les fonctionnaires dont les noms suivent classés par spécialité et par ordre de mérite sont déclarés définitivement admis au concours professionnel du 7 décembre 1964 ouvert par arrêté n° 4341/FP-BE. et nommés dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers de la République du Congo au grade de :

Commis principal de 2^e échelon,
(indice 250)

M. Malanda (Pierre), ACC : 11 mois, 28 jours.
(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF N° 1695/FP-PC. du 6 mai 1966, à l'article 2 de l'arrêté n° 918/FP-PC. du 11 mars 1966 portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement des inspecteurs stagiaires de police.

Au lieu de :

Art. 2. — Peuvent seuls être autorisés à concourir :

a) Les fonctionnaires de la catégorie D, hiérarchie I et agents contractuels.

Lire :

Art. 2. (nouveau). — Peuvent seuls être autorisés à concourir :

a) Les fonctionnaires de la catégorie D, hiérarchie I et agents contractuels (à l'exception de ceux de la santé publique, de l'enseignement et du service intéressé) titulaire du BE, BEPC ou d'un diplôme équivalent (double CAP par exemple).

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF N° 1660/FP-PC. du 29 avril 1966, à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 4172/FP-PC. du 27 septembre 1965 portant nomination des élèves sortant des collèges et cours normaux dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (enseignement).

Après :

M. Malanda (Etienne).

Ajouter :

M^{lle} M'Bissi (Marie-Caroline),
Le reste sans changement.

ADDITIF N° 1662/FP-PC. du 29 avril 1966, à l'arrêté n° 542/FP-PC. du 8 février 1963, portant intégration d'agents auxiliaires ou contractuels dans les cadres de la République du Congo.

Après :

Mme Nakatélamio (Julienne).

Ajouter :

M. N'Gassa (J. Orbert), est intégré dans les cadres de la République du Congo comme planton de 7^e échelon, indice 170, pour compter du 1^{er} janvier 1963 au point de vue de l'ancienneté et au point de vue de la solde et des versements à pension à compter du 1^{er} janvier 1965.

(Le reste sans changement).

MINISTÈRE DU COMMERCE

Actes en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 1758 du 6 mai 1966, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 24-64 du 20 juillet 1964, portant fixation du régime des prix, M. Pandou (Pierre), adjudant de gendarmerie, commandant la brigade de Fort-Rousset, est habilité à constater les infractions à la législation économique, dans le ressort de cette brigade.

— Par arrêté n° 1538 du 22 avril 1966, M. Diarra-Issa, économiste contractuel de 2^e échelon, est nommé chef du bureau d'études à la direction des affaires économiques et du commerce, en remplacement de M. Sianard (Charles), appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} avril 1966.

— Par arrêté n° 1540 du 22 avril 1966, la commission paritaire chargée du reclassement du personnel de la Régie nationale des plantations de l'équateur dans le cadre de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est composée comme suit :

Membres représentant le Gouvernement :

Le ministre de la fonction publique ou son représentant ;
Un député (à désigner par le Président de l'Assemblée nationale) ;

MM. Dos Santos, directeur de la Régie nationale des plantations de l'équateur ;
Bouiti (Bernard), directeur de la B.N.D.C. ;
Noumazalay (Ambroise), directeur affaires économiques et du commerce ;

Un membre de la chambre de commerce (à désigner par le Président de la chambre de commerce) ;

M. Kombo (Augustin), directeur de l'agriculture.

Membres représentant le personnel :

MM. Sathas (Abel) ;
Niaou (Pierre) ;
Makouana ;
N'Goma (Fidèle) ;
Mme Mafoua (Lise).

2 Membres de la C.S.C. (à désigner par le secrétaire général de la C.S.C.).

La commission se réunira sur convocation du Président du conseil d'administration.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Actes en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 1604 du 26 avril 1966, sont suspendus à compter de la date de la notification aux intéressés du présent arrêté, les permis de conduire ci-dessous :

Pour une durée de deux ans :

Permis de conduire n° 19440 délivré le 4 avril 1960 à Brazzaville au nom de M. Diarra Thiénokho, contre-maitre à la SIAT, demeurant 17 bis, rue de la M'Foa à Brazzaville.

(Pour infraction à l'article 193 du code de la route, conduite en état d'ivresse).

Pour une durée d'un an :

Permis de conduire n° 590/PNB délivré le 28 septembre 1960 à Madingou au nom de M. Bazitama (Antoine), chauffeur, demeurant à Jacob. (Pour infraction à l'article 193 du code de la route, conduite en état d'ébriété).

Autorisation provisoire de conduire n° 29 924/PC délivrée le 7 janvier 1966 au nom de M. Kessy (Justin), député à l'Assemblée nationale, demeurant 960, rue Mandzomo au plateau des 15 ans, Brazzaville. (Pour infraction aux articles 24 et 27 du code de la route. Excès de vitesse et dépassement d'un autre véhicule à droite).

Permis de conduire n° 6 630 délivré le 3 octobre 1952 à Brazzaville au nom de M. Kodja (Etienne), chauffeur, demeurant 96, rue Mossaka à Ouenzé, Brazzaville. (Pour infraction aux articles 19 et 24 du code de la route, chevauchement d'une ligne continue et excès de vitesse).

Pour une durée de six mois :

Permis de conduire n° 8 066 délivré le 28 février 1953 à Brazzaville au nom de M. N'Tari (Raphaël), commerçant demeurant 95, rue Alexandry à Bacongo, Brazzaville. (Pour infraction aux articles 19 et 24 du code de la route, chevauchement d'une ligne continue et excès de vitesse).

Permis de conduire n° 7 délivré le 7 janvier 1957 à Brazzaville au nom de M. Bakékolo (Faustin), chauffeur aux travaux publics de Mossendjo, y demeurant. (Pour infraction à l'article 24 du code de la route, excès de vitesse).

Permis de conduire n° 1652 délivré le 29 décembre 1952 à Djambala au nom de M. Bakoula (Grégoire), chauffeur, demeurant 1 209, rue Etoumbi à Ouenzé-Brazzaville. (Pour infraction aux articles 24 et 31 du code de la route. Excès de vitesse et dépassement d'un autre véhicule sans précaution).

Permis de conduire n° 3/365 délivré le 5 juin 1960 à Brazzaville au nom de M. Siama (Barthélémy), chauffeur au centre médical de Madingo-Kayes. (Pour infraction aux articles 18 et 24 du code de la route, circulation à gauche et excès de vitesse).

Pour une durée de trois mois :

Permis de conduire n° 27/762 délivré le 4 septembre 1964 à Brazzaville au nom de M. Ouatinou (Placide Samuel), contrôleur des P.T.T., demeurant 71, rue Dolisie à Mougali-Brazzaville. (Pour infraction à l'article 24 du code de la route, excès de vitesse).

Pour une durée de deux mois :

Permis de conduire n° 20/145 délivré le 8 avril 1960 à Brazzaville au nom de M. M'Vouama (Noël), Maréchal des logis de la gendarmerie Madingo-Kayes, y demeurant. (Pour infraction aux articles 18 et 24 du code de la route, circulation à gauche et excès de vitesse).

Permis de conduire n° 19/563 délivré le 3 mai 1960 à Brazzaville au nom de M. Safou (Albert), chauffeur, demeurant rue Cable n° 53 à Mouleké-Brazzaville. (Pour infraction aux articles 19 et 24 du code de la route, chevauchement d'une ligne continue et excès de vitesse).

Pour une durée d'un mois :

Permis de conduire n° 749 délivré le 6 septembre 1945 à Pointe-Noire au nom de M. Mahoukou (Joseph), commerçant, rue Berthelot n° 38 à Bacongo-Brazzaville. (Pour infraction à l'article 19 du code de la route, chevauchement d'une ligne continue).

Le commandant de la gendarmerie et le chef de la police locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

— Par arrêté n° 1605 du 26 avril 1966, M. Fabre (Jean-Félix), chef du service d'approvisionnement de l'arrondissement Nord des travaux publics à Brazzaville, titulaire du permis de conduire n° 27-193 délivré le 28 mai 1964 à Brazzaville, est autorisé dans les conditions prévues aux décrets n°s 62-131 et 62-279 à conduire les véhicules administratifs qui pourraient être mis à sa disposition pour les besoins du service.

— Par arrêté n° 1606 du 26 avril 1966, sont autorisés à conduire dans les conditions prévues aux décrets n°s 62-131 et 62-279, les véhicules administratifs qui pourraient être mis à leur disposition pour les besoins du service :

M. Poupin, chef du service préfectoral de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat à Pointe-Noire, titulaire du permis de conduire n° 201-587 délivré le 21 mars 1959 à Nantes (France) ;

M. Morin, chef du bureau d'études du service de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat à Pointe-Noire, titulaire du permis de conduire n° 620 080 délivré le 27 juillet 1960 à Versailles ;

M. Gangoué (Alphonse), conducteur d'agriculture, directeur de la ferme de N'Kenké à Madingou, titulaire du permis de conduire n° 344/PNB. délivré le 2 janvier à 1960 à Madingou ;

M. Gauthier (Alphonse), inspecteur vérificateur des contributions directes à Brazzaville, titulaire du permis de conduire n° 17 311 délivré à Belfort (90) France le 26 juillet 1953.

MINISTÈRE DE L'ELEVAGE

Actes en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 1558 du 22 avril 1966, est accordé à M. Terrazoni (René) la reconduction pour un an à compter du 1^{er} avril 1966 du lot de chasse commerciale aux crocodiles et varans n° II tel que défini à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 264/MAEFER. du 22 janvier 1964.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Actes en abrégé

PERSONNEL

Désignation.

— Par arrêté n° 1602 du 26 avril 1966, sont autorisés à verbaliser contre les infractions à l'hygiène publique, les fonctionnaires assermentés de la santé publique de la République du Congo désignés ci-après :

Centre urbain d'hygiène générale de Brazzaville :

MM. Koubemba (Ferdinand), agent technique principal de 3^e échelon ;
Atipot (Auguste), agent technique de 3^e échelon.

MM. Mouanga (Marcel), agent technique de 3^e échelon ;
 Bamanissa (Antoine), agent technique de 2^e échelon ;
 Pemba (Samuel), agent technique de 2^e échelon ;
 Kihoulou (Adrien), agent d'hygiène breveté de 3^e échelon ;
 Massengo (Georges), agent technique breveté de 3^e échelon ;
 Okanga (Emile), agent d'hygiène breveté de 3^e échelon ;
 Okiemy (Aloÿse), agent d'hygiène breveté de 3^e échelon ;
 Bamana (Albert), agent d'hygiène breveté de 2^e échelon ;
 Bansimba (Hilaire), agent d'hygiène breveté de 2^e échelon ;
 Bakéla (André), agent d'hygiène breveté de 1^{er} échelon ;
 Sakamesso (Eugène), agent d'hygiène de 8^e échelon ;
 Bohongo (Gabriel), agent d'hygiène de 6^e échelon ;
 Kiavouezo (David), agent d'hygiène de 6^e échelon ;
 Missona (Bertin), agent d'hygiène de 6^e échelon ;
 Moussolo (Jerôme), agent d'hygiène de 6^e échelon ;
 Milandou (Joachim), agent d'hygiène de 5^e échelon.

Centre urbain d'hygiène générale de Pointe-Noire :

MM. Mckouédy (Antoine), agent technique de 2^e échelon ;
 Toulou (Félix), agent d'hygiène breveté de 2^e échelon ;
 Lessio (Dominique), infirmier breveté de 1^{er} échelon ;
 Maouono (Alphonse), agent d'hygiène breveté de 1^{er} échelon ;
 Kissangou (Benjamin), agent d'hygiène de 7^e échelon ;
 Mikalou (Timothée), agent d'hygiène de 6^e échelon.

Centre médical de Dolisie :

M. N'Tadi (Jean), agent technique de 1^{er} échelon.

oOo

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Actes en abrégé

PERSONNEL

Affectation.

— Par arrêté n° 1512 du 19 avril 1966, M. Malanda (Jean), moniteur supérieur contractuel de 1^{er} échelon récemment recruté, est affecté dans la préfecture du Niari-Bouenza en remplacement de Mme Aloula née Kouambourou (Colette).

Mme Aloula née Kouambourou (Colette), monitrice contractuelle de 1^{er} échelon, précédemment en service à Madingou est affectée dans la préfecture du Djoué pour servir au Djoué Sud.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages pour se rendre à leur nouveau poste d'affectation respectif, seront délivrées aux intéressés qui devront rejoindre leur nouveau poste dès la fin des vacances de Pâques.

DIVERS

— Par arrêté n° 1577 du 26 avril 1966, sont admis comme boursiers dans les internats des collèges normaux de la République, pour l'année scolaire 1965-66, les élèves dont les noms suivent :

COLLÈGE NORMAL DE MOUYONDZI

Section normale A :

Balendé née Louboucase ;
 Baloué (Charlotte) ;

Bemba (Julienne) ;
 Bouanga (Germaine) ;
 Issongo (Joséphine) ;
 Kélanou née Kiéni-Kibéka ;
 Kinkéla (Adolphine) ;
 Kiyindou née Bazolo ;
 Kouétouvoundila (Georgine) ;
 Lemba (Françoise) ;
 Lomba (Esther) ;
 Longo (Sidonie) ;
 Mabo (M-Jeanne) ;
 Malalou (Bernadette) ;
 Mankélé née Sabounou ;
 Mayoukou (Laurentine) ;
 Moandinga (Joséphine) ;
 Moundélé (Monique) ;
 Moundélé (Pierrette) ;
 M'Polo (Marie-Agnès) ;
 N'Gongo (Marie) ;
 Ouissa (Marie-Hélène) ;
 Rodriguez (Adelaïde) ;
 Vindou (Rebecca).

Section normale B :

Aloumpa (Pauline) ;
 Banzébissa (Thérèse) ;
 Bassafoula (Monique) ;
 Bayi (Elisabeth) ;
 Biéta (Denise) ;
 Bikarouri (Germaine) ;
 Bouesso (Léonardie) ;
 Bouanga (Mathilde) ;
 Bounsana (Pierrette) ;
 Dibala (Gertrude) ;
 Gnéké (Clotilde) ;
 Gouamas (Antoinette) ;
 Kaba-Tchibinda (Françoise) ;
 Kabou (Agnès) ;
 Kemé (Marie-Joséphine) ;
 Kinkéla (Marie-Anne) ;
 Kiyindou (Marie-Madeleine) ;
 Koumbissa (Véronique) ;
 Laboundou (Jacqueline) ;
 Louvouandou (Monique) ;
 Loufoua (Martine) ;
 Matoko (Bernadette) ;
 Milandou (Hélène) ;
 Mombouli-Epongo-Thine ;
 Moukiétou (Pauline) ;
 Moussakanda (Germaine) ;
 Moutsamboté (Marthe) ;
 N'Doulou (Claudine) ;
 N'Gadji-Tchitembo (M.) ;
 N'Gossia (Généviève) ;
 N'Kengué (Marguérite) ;
 N'Kérikibaka (Marie-Andrée) ;
 N'Safoula (Germaine) ;
 Ombéré (Généviève) ;
 Ossonga (Marie) ;
 Ouassioko (Elise) ;
 Pambou (Sophie) ;
 Pembé (Véronique) ;
 Kézo (Jeanne) ;
 Simbou (Séraphine) ;
 Loufoua (Rose) ;
 Somboko (Hélène) ;
 Sounda (Angélique).

Classe de troisième :

Alihonou (Vincentia) ;
 Balendé (Emma) ;
 Banga (Philomène) ;
 Bitouka (Henriette) ;
 Diakounda (Jeannette) ;
 Evongo (Emilienne) ;
 Kangoud (Marie-Jeanne) ;
 Kibangui (Bernadette) ;
 Konzo (Mélanie) ;
 Koulessa (M.-Thérèse) ;
 Langalt (Nicole) ;
 Mabilia (Pascaline) ;
 Maléka (Simone) ;
 Matomeny (Angélique) ;
 Matondo (Jeanne) ;
 M'Baka (Anne-Marie) ;
 M'Bourabo (M.-Claire) ;
 Mialébama-Bouzoumou (J.) ;

Mikandou (Augustine) ;
 N'Dombi (Monique) ;
 N'Doulou (Joséphine) ;
 N'Gantsamou (Agnès) ;
 Niabia (Félicité) ;
 N'Télayandi (Claire) ;
 N'Zoungou (Joséphine) ;
 Okaka (Lucienne) ;
 Olébé (Hélène) ;
 Oyirehongui (Gertrude) ;
 Pemot-Tchitoula (Joséphine) ;
 Samba (Elisabeth) ;
 Mokamba-Ehokabaki (Al.) ;
 Touadi-Loumouamou ;
 Toullan (Ginette).

Classe de quatrième A :

Bavouéza (Hélène) ;
 Bazolo (Elise) ;
 Bikoua (Simone) ;
 Bikoumou (M.-Bienvenue) ;
 Birangui (Claire) ;
 Foutou (Véronique) ;
 Fouakafouéni (Bernadette) ;
 Gayan (Anne) ;
 Ibaka (Honorine) ;
 Kimpouni (Lucienne) ;
 Koutika (Céline) ;
 Kiabélo (Delphine) ;
 Londa (Christine) ;
 Loufoua (Yvonne) ;
 Labarre (Jeannine) ;
 Mabalo (Jeanne) ;
 Massala (Monique) ;
 Mayassi (Bernadette) ;
 Miakayizila (Anne) ;
 N'Dzikabaka (Jacqueline) ;
 N'Ganga (Georgine) ;
 N'Gounga (Célestine) ;
 N'Goundou (Isabelle) ;
 N'Zoumba (Marie-Joelle) ;
 Nombo (Madeleine) ;
 Pembé (Célestine) ;
 Okaka (Monique) ;
 Santou (Mathurine) ;
 Tombo (Elisabeth) ;
 Toula (Charlotte).

Classe de quatrième B :

Bakouayila (Julienne) ;
 Ballou-Backa (Georgette) ;
 Bouegni (Philomène) ;
 Bougné (Claire) ;
 Bibimbou (Julienne) ;
 Ebouya (Emilienne) ;
 Dikamona (Justine) ;
 Dihoulou (Augustine) ;
 Dzakoutou (Pascaline) ;
 Gampo (Germaine) ;
 Gnamboumba (Antoinette) ;
 Kinoko (Adolphine) ;
 Kouyoulama (Anne) ;
 Lenda (Joséphine) ;
 Loubondou (Martine) ;
 Mabilia (M.-Christine) ;
 Massengo (Eulalie) ;
 Massolola (Emilienne) ;
 Mitata (Véronique) ;
 N'Goli (Hélène) ;
 N'Gomvoula (Laurence) ;
 Niambi (Odette) ;
 Niangui (Albertine) ;
 N'Tombo (Philomène) ;
 Ohouo (Jeanne) ;
 Ominga (Anne) ;
 Onounou (Paulette) ;
 N'Kakou (Isabelle) ;
 Pembé (Thérèse) ;
 Senso (M.-Brigitte) ;
 Soungui (Albertine) ;
 Soko (Jeannette) ;
 Tondolo (Philomène).

Elèves maîtres du cours normal de Dolisie :

Alimba (Gaston) ;
 Bakoulouka (Raphaël) ;
 Baniakina (André) ;

Bizenga (Antoine) ;
 Boula (Marcel) ;
 Diata (Victor) ;
 Gouoze (Raymond) ;
 Ibara (Joseph) ;
 Iloki (Patrice) ;
 Kondo (Timothée) ;
 Kouyakaba (J.-B.) ;
 Loupé (Norbert) ;
 Madzous (Alphonse) ;
 Mampouya (J.-Cl.) ;
 Matoko (Timothée) ;
 M'Bérou (Joseph) ;
 Moumbélé (André) ;
 M'Pandou (Joseph) ;
 M'Pikou (Joseph) ;
 N'Dengué (Pascal) ;
 N'Gama (Samuel) ;
 N'Goubépongo (J.-P.) ;
 Touloulou (Abraham) ;
 Tsiba (Damase) ;
 Moukenga (Louis) ;
 Bossambelet (Jacob) ;
 Kintombo (Alphonse) ;
 Okoyi (Victor) ;
 M'Boungou (Laurent) ;
 N'Zingoula (Daniel) ;
 Batantou (Michel) ;
 N'Gouyi (Joseph) ;
 Dalla (Arsène) ;
 Dibou (Philippe) ;
 Lepay (Gabriel) ;
 N'Goma (Charles) ;
 N'Gouma (Joseph) ;
 Mokouri (Gérard) ;
 Dacon (L.-Christian) ;
 Fougou (Pierre) ;
 Kemediba (Louis) ;
 Kouka (Bernard) ;
 Kouyetosso (Joseph) ;
 Loukondo (Ferdinand) ;
 Loumikou (Marcel) ;
 Malonga (Nicaise) ;
 Manika (Alfred) ;
 Mapah (Martin) ;
 Mayilou-Tsieri (F.) ;
 M'Baloula (Prosper) ;
 Missié-Souaka (Paulin) ;
 Nombo (Jean) ;
 Mouaya (Eloi) ;
 Moukolo (Pierre) ;
 N'Dja (Samuel) ;
 N'Goma (Romain) ;
 N'Kendzo (Gaspard) ;
 N'Kodia (François) ;
 Nyanguï (Albert) ;
 Oboulhas (Maurice) ;
 Ompébé (Boniface) ;
 Yendé (Pierre) ;
 Zalamou (Antoine) ;
 N'Gantsoua (Edouard) ;
 Mizère (Martin) ;
 Kaya (Faustin) ;
 Kidimba (J.-Pierre) ;
 Kounouanina (M.) ;
 Kihouni (Pierre) ;
 Akanankourou (J.) ;
 Biakou (J.-B.) ;
 Dolhaine (Emile) ;
 Djambouala (G.) ;
 Gankoué (Marcel) ;
 Massamba (Bernard) ;
 M'Bapé (Honoré) ;
 Toudila (Mathieu) ;
 Ata (Jean-Marie) ;
 Dandy (Joseph) ;
 Dianzinga (Dominique) ;
 Boungou (David) ;
 Kaya (Jean-Claude) ;
 Loko (Rigobert) ;
 Makaya (Félix) ;
 Madienguéla (Michel) ;
 Massamba (Albert) ;
 Massamba (Silvain) ;
 M'Bouma (Alphonse) ;
 Miloumona (Gilbert) ;
 Missicimbazi (Jean) ;

Moukala (Alphonse);
 Moussitou (Marcel);
 N'Tsoumou (Christophe);
 Tobi (André);
 Samba (André Bernard);
 M'Boulou (Pierre);
 Andzamono (Paul);
 Moundendé (Grégoire);
 Boungou (Gervais);
 Biniakounou (Antoine);
 Dacon (Jean-De-Dieu);
 Diafouka (Philippe);
 Digombissa (Dominique);
 Douniama (Pierre-Claver);
 Gatsé (Ovide);
 Kaya (Prosper);
 Kouédé (Raymond);
 Makaya (Fidèle);
 Miénagata (Isidore);
 Mouyoki (Jean);
 M'Viri (Edouard);
 N'Kouba (Antoine);
 Diafouka (Raphaël);
 Bahana (Joseph);
 Ango (Emile-Gentil);
 Bassa (Léon-Prosper);
 Bendo (Benoît);
 Bitsikou (Laurent);
 Guié (Albert);
 Guembi (Pierre);
 Kodja (Joseph);
 Kololo (Bernard);
 Likibi (Jean Baptiste);
 Loufilou (Gaston);
 Malonga (Eugène);
 N'Goma (Naasson);
 N'Gouari (Etienne);
 N'Gouembé (Marcel);
 N'Goulou (Martin);
 Massouangui (Joseph);
 Pené (Joseph);
 N'Gouanou (Jean);
 Bouanga (Faustin);
 Poaty (Joseph);
 Bonazebi (Gaspard);
 Kimpouni (Lucien);
 Loubalou (Jean-Pierre);
 Louya (Victor);
 Louzoumboulou (Jean-Paul);
 Manghoumba (Albert-Michel);
 Massengo (Alphonse);
 Mayanith (Lambert);
 Mickalad-N'Zengui (Louis);
 Mouanda (Paul);
 Mouko (Albert);
 Moussoungou (Jean N.);
 N'Siba (Bernard);
 Pemosso (Nestor);
 Samba Epiemy (Charles);
 Mouko (Jean);
 N'Guinda (François);
 Louvila (André);
 Boukoro (Jacques);
 Kaya (André);
 Bakala (Maurice);
 Moumboko (Appolinaire);
 Gouembé (Albert);
 Maya (Emmanuel);
 Anouono (Alphonse);
 Madzou (Sylvain);
 Imouélé (Jacques);
 Oyombi (Jacques);
 Bangui (Georges);
 Makaya (Georges);
 Moniangoumbou (Vincent);
 Kionghat (Jacques);
 Koukala (Jean);
 Tsimba (Sébastien);
 N'Goualali (Nestor);
 Ibata (Germain);
 Louholo (Gabriel);
 N'Gandziémo (Antoine);
 Louzoumboulou (Denis);
 Bokatola (Philon);
 Eboké (Jean);
 Lakilala (Lambert);
 Ella (Moïse);

Bouka (Jean-Pierre);
 Niama (Elie);
 Koukikani (Gabriel);
 Miété (Pascal);
 Balangouna (Philippe);
 Sama (Noé);
 Ditangounou (Albert);
 Diassala (Nestor);
 Mossala (Jean);
 Manguila (Jean);
 Mandoudi (André);
 Foutou (Fidèle).

La présente dépense sera imputée sur les crédits délégués à la section 757, chapitre 372 (bourses).

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1966.

Propriété minière, Forêts, Domaines et Conservation de la Propriété foncière

Les plans et cahiers des charges des concessions minières, forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République du Congo ou des circonscriptions administratives (préfectures et sous-préfectures).

SERVICE FORESTIER

PERMIS TEMPORAIRE D'EXPLOITATION

— Par arrêté n° 1663 du 29 avril 1966, il est attribué à M. Dhello (Hervé), sous réserve des droits des tiers, un permis temporaire d'exploitation n° 489/nc. de 10 000 hectares en 3 lots, valable 15 ans, pour compter du 1^{er} mai 1966.

Ce permis se définit comme suit :

Préfecture de la Nyanga-Louessé, sous-préfecture de Mossendjo.

Lot n° 1 : Rectangle A B C D de 3 500 mètres × 2 857 mètres soit 1 000 hectares :

Le point d'origine O est une borne située au pont de la rivière Kongolo sur la route Komono-Mossendjo ;

Le point intermédiaire X est à 2,400 km à l'Est de O ;

Le point de base W est à 5 kilomètres au Sud de X ;

Le point A est à 1,429 km de W suivant un orientation géographique de 111° ;

Le point B est à 2,857 km de A suivant un orientation géographique de 291° ;

Le rectangle se construit au Sud-Est de A B.

Lot n° 2 : Rectangle A B C D de 8 000 mètres × 2 000 mètres soit 1 600 hectares :

Le point d'origine O est le point A du service forestier à Itsotso ;

Le point A est à 8,500 km à l'Ouest de O ;

Le point B est à 2 kilomètres au Nord de A ;

Le rectangle se construit à l'Ouest de A B.

Lot n° 3 : Polygone A B C D E F G H soit 7 400 hectares dont les côtés sont orientés suivant les cardinales géographiques :

Le point d'origine O est l'intersection de la piste de Lihahi et de la rivière Louatiti ;

Le point A est à 11,300 km au Nord de O ;

Le point B est à 10 kilomètres à l'Est de A ;

Le point C est à 7,200 km au Nord de B ;

Le point D est à 7,600 km à l'Ouest de C ;
 Le point E est à 0,600 km au Sud de D ;
 Le point F est à 3,550 km à l'Ouest de E ;
 Le point G est à 3 kilomètres au Sud de F ;
 Le point H est à 1,150 km à l'Est de G ;
 Le point A est à 3,600 km au Sud de H.

— Par arrêté n° 1682 du 3 mai 1966, est attribué à la « Société Africaine des Bois », un permis temporaire d'exploitation n° 488/RC. de 2 000 hectares en 4 lots ainsi définis :

Lot n° 1 : 500 hectares ex-n° 296/RC. tel que défini par l'arrêté n° 292 du 21 avril 1960 (J.O.R.C. du 15 mai 1960 page 349) ;

Lot n° 2 : 500 hectares ex-n° 297/RC. tel que défini par arrêté n° 294 du 21 avril 1960 (J.O.R.C. du 15 mai 1960, page 350) ;

Lot n° 3 : 500 hectares ex-n° 298/RC. tel que défini par arrêté n° 301 du 21 avril 1960 (J.O.R.C. du 15 mai 1960, page 350) ;

Lot n° 4 : 500 hectares ex-n° 412/RC. tel que défini par arrêté n° 4103/RC. du 17 septembre 1962 (J.O.R.C. du 15 octobre 1962, page 810).

La « S.A.B. » de vra faire retour au domaine des superficies suivantes aux dates ci-après :

500 hectares le 15 septembre 1966 ;
 1 500 hectares le 1^{er} mai 1967.

RETOUR AU DOMAINE

— Par arrêté n° 1741 du 6 mai 1966, est autorisé le retour anticipé aux domaines pour compter du 7 avril 1966 d'une superficie de 10 000 hectares du permis n° 388/RC. détenu par « Congobois ».

Cette superficie comprend 3 parcelles ainsi définies :

Parcelle n° 1 : 3 675 hectares, lot n° 4 de l'ex-permis n° 131/MC. (J.O.A.E.F. du 15 août 1955, page 1089) ;

Parcelle n° 2 : 2 400 hectares, lot n° 1 de l'ex-permis n° 135/MC. (J.O.A.E.F. du 15 mars 1955, pages 836 et 837 et du 1^{er} août 1953, page 1181).

Parcelle n° 3 : 3 925 hectares, partie restante du lot n° 9 du permis n° 388/RC. définie à l'article 3 de l'arrêté n° 4666 du 4 octobre 1963.

A la suite de cet abandon, le permis n° 388/RC. est ramené à 2 500 hectares en un seul lot tel que décrit par l'arrêté attributif de l'ex-permis n° 347/RC. (J.O.R.C. du 1^{er} juin 1961, page 338 et 339).

Le terme de validité du permis n° 388/RC. est fixé au 1^{er} mai 1968.

DOMAINES ET PROPRIETE FONCIERE

CESSION DE GRÉ A GRÉ

— Le maire de Dolisie porte à la connaissance du public que la société « AGIP » B.P. 2076 à Brazzaville, sollicite la cession de gré à gré de la parcelle n° 9 (*bis*), section G, située à Dolisie.

Les oppositions ou réclamations seront reçues dans le délai d'un mois du 9 avril au 9 mai 1966 à la mairie centrale.

— Actes portant cession de gré à gré de terrain à Brazzaville au profit de :

M. Thine (Léon), de la parcelle n° 81, section P/12, Ouenzé-lotissement, 270 mètres carrés, approuvé le 7 mai 1966 sous n° 401/ED. ;

M. Onka (Anastase), de la parcelle n° 72, section P/12, 270 mètres carrés, approuvé le 7 mai 1966 sous n° 402/ED. ;

Mme N'Doundou (Jeanne), de la parcelle n° 1397, section P/7, 350,45 mq., approuvé le 7 mai 1966 sous n° 403/ED. ;

M. N'Koukou (Jacques), de la parcelle n° 190, section G, lotissement Corniche à Bacongo, 324 mètres carrés, approuvé le 7 mai 1966 sous n° 404/ED. ;

M. Miékaté, de la parcelle n° 127, section P/9, 432 mètres carrés, approuvé le 7 mai 1966 sous n° 405/ED.

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

RÉQUISITION D'IMMATRICULATION

— Il a été demandé l'immatriculation au nom de la République du Congo de diverses parcelles de terrains ci-après :

Réquisition n° 3584 du 16 avril 1966 terrain à Brazzaville section J, parcelle n° 93 occupé par M. Dilou (Raymond), inspecteur des P.T.T. à Brazzaville ;

Réquisition n° 3585 du 16 avril 1966 terrain à Brazzaville occupé par M. Baka (Gaspard) à Brazzaville ;

Réquisition n° 3586 du 16 avril 1966 terrain situé au village de Mountsala, sous-préfecture de Boko, occupé par M. Biyouidi (Jean) à Brazzaville ;

Réquisition n° 3587 du 16 avril 1966 terrain situé à Sibiti occupé par M. Gouama (Noé), instituteur à Sibiti ;

Réquisition n° 3588 du 16 avril 1966 terrain situé à Sibiti occupé par M. Boudzanga (Elie), instituteur à Sibiti.

— Suivant réquisition n° 3589 du 18 avril 1966, il a été demandé l'immatriculation d'une parcelle de terrain de 383,50 mq., située à Brazzaville-Poto-Poto, rue des M'Bakas n° 27, bloc 70, parcelle n° 7, lot n° 27 attribuée à Mme Laurinda ou Larinda (Philomène) à Brazzaville par arrêté n° 173 du 23 janvier 1953.

— Suivant réquisition n° 3559 du 22 septembre 1965, il a été demandé l'immatriculation d'un terrain situé à Brazzaville-M'Pila, boulevard Mal. Gallieni de 2 960 mètres carrés cadastré, section R, parcelle n° 67 attribué à M. Narolles (Constant), artisan à Brazzaville par arrêté n° 3952 du 7 septembre 1965.

— Suivant réquisition n° 3590 du 28 avril 1966, il a été demandé l'immatriculation d'un terrain situé à Dolisie, cadastré section J, bloc 32, parcelle n° 1 attribué à M. Mavoungou-Boungou (Albert) à Dolisie, B.P. 146 par arrêté n° 1430 du 15 avril 1966.

Les réquerants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur lesdits immeubles aucun droit réel ou éventuel.

AVIS ET COMMUNICATIONS émanant des services publics

Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun

RECTIFICATIF à la situation au 30 novembre 1965 parue au J.O.R.C. n° 7 du 1^{er} avril 1966, page 286.

PASSIF

Au lieu de :

Total 37.645.234.169

Lire :

Total 37.645.243.169

Le reste sans changement.